



Le CHEMINOT de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

441 ANNEE - NUMERO 516
MENSUEL - 1^{er} MARS 1961

A VOUS D'AGIR!

par

Paul BUTET, Secrétaire général

TOUS les adhérents de la C.F.T.C., tous les Cheminots savent bien qu'il ne suffit pas d'étudier soigneusement des revendications et de les présenter pour qu'elles aboutissent. Il faut ensuite engager l'action pour qu'elles soient satisfaites.

L'Action syndicale, c'est d'abord un rapport de forces. Les travailleurs d'un côté, les patrons, les pouvoirs publics de l'autre. Il n'y a pas de « bonne volonté spontanée » de la part du Gouvernement et seule la crainte est quelquefois le commencement d'un peu de sagesse et de compréhension des problèmes. Une organisation syndicale n'a donc de possibilité d'être efficace que dans la mesure où elle est forte, où elle a les moyens et le nombre. Les moyens, notre Fédération les a pris : sa caisse de grève, son service juridique, ses services annexes, son activité de formation et de documentation des militants et délégués sont des

gages d'efficacité. Le nombre, c'est bien sûr d'abord le nombre de syndiqués, mais c'est aussi tous ceux qui, syndiqués ou non, font confiance à la C.F.T.C. à l'occasion d'élections professionnelles.

En ce sens les élections professionnelles du 15 mars sont importantes pour l'efficacité de notre Fédération. Depuis 1946, notre nombre de voix et notre pourcentage ont progressé à chaque consultation et cela nous a permis de prendre une place de plus en plus importante dans les discussions et l'action, en un mot d'être plus efficaces.

Alors maintenant, Cheminots adhérents et sympathisants C.F.T.C., à vous d'agir. Si vous voulez que vos revendications avancent, vous ne devez pas vous contenter de voter, vous devez faire voter C.F.T.C.

Bien sûr, vous allez vous heurter à la démagogie de certains, voire aux attaques calomnieuses, c'est là le signe que la C.F.T.C.,

parce qu'elle dit la vérité et agit en conséquence, est gênante pour les pêcheurs en eau trouble. Vous vous heurterez également aux éternels sceptiques, aux râleurs... « Ça ne sert à rien... les délégués, les syndicats tous les mêmes.. »

Aux uns comme aux autres vous répondrez, sans passion, mais sans faiblesse. Vous saurez montrer que l'action de la C.F.T.C. a été « payante » pour les cheminots et que ce ne sont pas ceux qui crient le plus qui font finalement aboutir les problèmes. Vous saurez convaincre vos camarades de travail de l'importance de ces élections, des positions justes et réalistes de la C.F.T.C. pour les problèmes importants qui restent à régler : Salaires-Retraites, Durée du travail, Modernisation.

**ADHÉRENTS,
SYMPATHISANTS C.F.T.C.,**

A VOUS D'AGIR

Pour votre avenir, pour celui de tous les cheminots.

VOTEZ, FAITES VOTER en masse pour les listes C.F.T.C.

ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ANNEE sociale démarre sur « les chapeaux de roues » notamment pour les familles ouvrières. Celles-ci se sont vu gratifier d'une augmentation des Allocations familiales de 3 % (ce que dit le Gouvernement) qui en fait ne représente qu'une augmentation réelle de 1,85 % (ce que constatent les familles). Car par un tour de passe-passe, qui devient une des habitudes de la V^e République, on omet de préciser que se trouve exclue de l'augmentation la part de salaire unique.

Ainsi se poursuit la dégradation du pouvoir d'achat des familles ouvrières. Curieuse année sociale et non moins curieuses élections !

Tant de générosité conduit petit à petit les familles à devenir les « assistés d'un pays qui se dit « Grand et Généreux ». C'est un sentiment de révolte qui monte devant cette aumône de 1 NF et quelques centimes par enfant, cependant qu'autour de nous se gaspillent des milliards à longueur de jour, que les margoulins pourraient le « raket » des consommateurs.

Cette augmentation (si l'on peut dire) couvre tout juste celle des prix constatée pendant le mois de décembre ! La « Grandeur » d'un pays ne passe pas par les discours dominicaux, mais par le sourire des « gosses » qui en sont l'avenir. Tant que sa poursuivra cette politique de clochard on continuera à semer de la graine de révolte. Les familles réclament leur dû et non une aumône.

J. BERARD.

OBJECTIFS . SALAIRE DE BASE

Indice A au 1^{er} janvier 1961

LE COMITE NATIONAL DE LA FEDERATION C.F.T.C. des Cheminots réuni à Paris, le 1^{er} février 1961, examinant la situation dans les perspectives définies par le Congrès National.

— ENREGISTRE avec satisfaction l'attribution d'une allocation des Dimanches et fêtes réclamée depuis longtemps par la C.F.T.C., la revalorisation des primes de nuit et l'augmentation de la prime de fin d'année.

LE COMITE NATIONAL félicite les Cheminots qui ont répondu à l'appel lancé par la C.F.T.C. pour une action commune avec toutes les Organisations d'E.G.F. (C.G.T. — C.F.T.C. — F.O. — Cadres), le 25 janvier 1961, et qui doit constituer pour le Gouvernement un avertissement de leur volonté d'agir ensemble pour obtenir :

— LE RELEVEMENT DU SALAIRE DE BASE (Point 100).

— LA TOTALE REALISATION, INDICE A AU 1^{er} JANVIER 1961, du programme de Mai 1960.

LE COMITE NATIONAL réaffirme sa volonté de voir régler rapidement les problèmes posés par la modernisation :

— d'une part réduction progressive de la durée du travail POUR LE RETOUR AUX 40 HEURES SANS DIMINUTION DE SALAIRES et sans qu'il soit porté atteinte aux DROITS ACQUIS et en particulier au régime des retraites ;
— d'autre part la garantie d'un déroulement normal de carrière et la satisfaction des revendications catégorielles.

LE COMITE NATIONAL mandate le Bureau National pour poursuivre les contacts avec TOUTES les Organisations Syndicales du secteur public en vue d'intensifier l'ACTION COMMUNE pour la réalisation de ces objectifs.

LE COMITE NATIONAL rappelle que la seule solution du problème algérien réside dans des négociations rapides avec le G.P.R.A. pour le cessez-le-feu et les conditions d'application loyale de l'autodétermination dans le respect des communautés.

Il assure de son soutien les Cheminots d'Algérie fidèles aux principes qui animent la C.F.T.C. et qui œuvrent pour le rapprochement des communautés.

NOUS POURSUIVONS NOTRE ACTION

241 37

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports (7^e)

Paris, le 16 février 1961.

Monsieur le Ministre,

Je vous serais très obligé de bien vouloir accorder audience à une délégation de notre Commission Exécutive qui souhaiterait pouvoir vous entretenir des problèmes généraux de transport (coordination, investissements, perspectives du 4^e plan de Modernisation) et des revendications des Cheminots (salaires/retraites, durée du travail, modernisation...).

Nous nous tenons à votre disposition aux jour et heure qui vous conviendront.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

P. BUTET,
Secrétaire général.

Nous poursuivons par tous les moyens notre action sur les objectifs définis par le Congrès et rappelés par le Comité national.

Après la manifestation du 25 janvier et nos efforts pour réaliser une action commune nous avons demandé par lettre ci-contre une audience au ministre des Travaux publics et des Transports.

Outre les questions de salaires et retraites sur lesquels notre attitude reste inchangée, relèvement du salaire de base et mise en indice A au 1^{er} janvier 1961 ; nous poursuivons notre objectif en ce qui concerne les répercussions de la modernisation et les 40 heures et la défense de nos droits acquis ainsi que celle de notre outil de travail : le chemin de fer.

En dernière heure, nous sommes informés que l'audience au Ministre aura lieu le samedi 4 mars. Nous ne manquerons pas d'informer les Cheminots de son résultat.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les établissements

E. MUGLER fils
à VALENCE (Drôme)

FABRIQUE
D'HORLOGERIE
BIJOUTERIE

GRAND CHOIX DE BIJOUX POUR MARIAGES

Montres pour Hommes et Femmes
Chaines. Médailles. Colliers.
Bagues. Boucles d'oreilles.
Bracelets, etc., etc.

ENVOI FRANCO sur demande des Catalogues et d'assortiments en choix

CADEAUX

Horlogerie Garantie

FACILITÉS & CONDITIONS SPÉCIALES à nos adhérents

REVUE OFFICIELLE CONCOURS DE TABLEAUX CYCLES DE PRÉCISION Jumelles - Stélographes MACHINES A COUDRE ARMES. PHONOS. T.S.F. PHOTO CRÉDIT AU GRÉ DU CLIENT

ASSURANCES

Nous invitons nos camarades à profiter des tarifs :

- 1^o Assurance Automobile, Scooter, Vélo-moteur
- 2^o Incendie
- 3^o Responsabilité civile
- 4^o Individuelle Accidents spécialement établis pour les syndiqués C.F.T.C.

RENSEIGNEMENTS GRATUITS s'adresser à :

SO. G.E. TE. CO.
9, rue Buffault, PARIS (9^e)
TRU. 50-20
Assureur-Conseil de votre Fédération

NICE HOTEL-PENSION GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT
Prix très modérés Ecrite

HOTEL DU MUSEUM

9, rue Buffon (Gare Austerlitz)
LE FOYER DU CHEMINOT !

NICE Chambres-cuis. tt confort. Prix modérés. Hôtel SAINT-PAUL, 6, Descente Grotti (bd Jean-Jaurès).

NICE Hôtel Radieuse, 22, r. Rossini (3^e), 10 ch., cuisinet, él. équip. nf. Cent. pr. gare, mer, calme jd. Px m.

MENTON. Meublé du Rail, 18, rue Cabrole, Sol., près gare. Casino, mer.

LOURDES, Hôtel d'Annecy, 9, av. de la Gare. Conf.mod., cuisine sol-gnée. Recommandé aux Cheminots.

SAINT-PARDOUX - LA - CROISILLE (Corrèze). Hôt. « BEAU SITE ». Pan. cadre unique. F. cuis., pêche, exc.

NICE Hôt. Etats-Unis. ***, 8, r. St-Fr-de-Paule (3^e), plein centre, 22 ch., stud. cuis., él. équip., med. tif. nf, gd conf., terr. s. prom. mer. Px sp. h. sa's.

CAPVERN-LES-BAINS (Hautes-Pyrénées). Pens. « Chalet du Boulevard ». Cuisine soignée. confort. Prix.

Vacances en Espagne
Hôtel Moderno, Rosas (Costa Brava) Restaurant sur Méditerranée Ch. neuves. Prix aux retraités. Mai à oct. 11,60 NF, juin à sept. 13,60 NF, juill.-août 16 NF. TOUT COMPRIS. Env. coupon réponse international.

EMPLOYÉS S.N.C.F.

Pour vos Vins de table et Vins fins, GRATUITEMENT, et sur demande, nous vous adressons tarifs et conditions d'expéditions, et si vous le désirez, échantillonnage de votre choix.

Maurice CHANTROT
Vins - AUBAIS (Gard)

ELECTRO-POMPES automatiques avec ou sans réservoir d'eau sous pression. Matériel neuf de première marque. Garanti 2 ans. Prix et qualité imbattables SOFEIC, 9, boulevard Pereire, PARIS (17^e).

VOICI LE MERVEILLEUX SUPER-TÉLÉ MANEKO

ÉCRAN GÉANT

61 cm. — 110 degrés

Une merveilleuse image dans une ébénisterie de grand luxe en Polyester stratifié de la plus haute élégance... Son prix, le moins cher du monde : 1.080 NF.

MACHINE A LAVER Marque LAVOMATIC, 5 kgs, automatisme contrôlé, trempe, chauffe, lave avec inversion, rince, essore sans sortir le linge du tambour. Rendement exceptionnel, la moins chère du monde. Valeur réelle : 1.250 NF. Prix C.I.A. : 879 NF.

Importation Tchécoslovaque. Récepteur AM/FM TESLA 625/2, 10 lampes, 6 gammes d'ondes, 4 haut-parleurs. Valeur réelle : 1.300 NF. C.I.A. : 395 NF.

IMPORTATION SUISSE DESO BIENOPHONE Valeur réelle 950 NF. C.I.A. : 530 NF.

MAGNETOPHONES D'IMPORTATION ALLEMANDE TRIK Valeur réelle : 590 NF. C.I.A. : 399 NF. Téléphones Martial T. D. 15 sans chargeur : 229 NF. C. 203 avec chargeur : 329 NF.

REFRIGÉRATEUR :
112 l., val. réelle 990 NF 599 NF.
142 l., val. réelle 1.190 NF 729 NF.
182 l., val. réelle 1.490 NF 799 NF.
242 l., val. réelle 1.790 NF 999 NF.
Marchandises neuves, emballage d'origine, garantie d'usine.

Ets C.I.A., 20 22, rue Godefroy-Cavaignac, Paris 11^e (VOL. 45-51 et ROQ. 50-53). Avons en stock postés à transistors de toutes marques, cuisinières, réchauds, aspirateurs et tout électro-ménager : de 50 à 70 % de remise sur les prix détail.

Précision Garantie Qualité ★
GLEIZES

HORLOGER JOAILLER depuis 1866
107, rue Saint-Lazare PARIS (9^e) TRI. 00-95

Très grand choix de bagues de fiançailles, clips, bracelets, colliers et d'articles d'orfèvrerie à des prix très étudiés
CONDITIONS SPÉCIALES A MESSIEURS LES AGENTS DE LA S.N.C.F.
Catalogue gratuit sur demande



EN VENTE
dans votre
ECONOMAT

6152 - Intérieur fonte
Encombr. : long. 570, prof. 550, haut. 800.
Four : long. 300, prof. 380, haut. 240.
Poids approx. d'expédition : 133 kg.

560 Luxe - 4 feux tous gaz
Long. 600, prof. 600, haut. 800.
Plan de travail "UGINOX"
Cuvette étanche
Grillier infra-rouges
Four à thermostat
Long. 1.400, prof. 410, haut. 295

560 Grand Luxe
avec éclairage four, possibilité d'éclairage d'un tournebroche électrique et sur demande, robinets, minuteries "Chronogex" commandant les 2 brûleurs arrière.

CUISINE CHAUFFAGE

DOCUMENTATION SUR DEMANDE GODIN - GUISE (AISNE)

COMpte-rendu de l'audience à la Direction du personnel

Etaient présents :

MM. QUERON, directeur du Personnel ; ANDRE, chef adjoint du Personnel ; MM. NICOLAS, DEBANDE, BENOIT, CHAPLAIS, COUSIN, Mlle DELACOUR, représentants de la C.F.T.C.

1^o Conditions d'attribution de la commission allouée au personnel pour les souscriptions de bons à lots-kilométriques.

En présence des difficultés inhérentes à l'émission continue d'un titre qui, par ailleurs, est coté en Bourse, la S.N.C.F. a dû se résoudre à supprimer la commission en cause.

Par contre, celle-ci est maintenue pour les émissions massives de titres à long terme auxquelles la S.N.C.F. procède chaque année.

2^o Institution d'une indemnité de transport dans certaines grandes villes de province.

La Délégation appelle l'attention sur le fait que les agents de l'Électricité et du Gaz de France en résidence à Lille, Lyon et Marseille bénéficient depuis 1955 d'une « indemnité de frais spéciaux » ayant le caractère d'une indemnité de transport.

Il s'agit là d'une mesure très particulière qui ne peut être étendue à la S.N.C.F.

3^o Modification de l'article 155 du Règlement P2 en vue de la prise en compte, dans certains cas, de la variation de l'indemnité de résidence, suite à changement de résidence.

Les majorations résidentielles, différentes suivant les localités, ne peuvent qu'être appliquées uniformément à tous les agents en résidence dans une même localité, quelle que soit leur résidence précédente.

L'augmentation d'indemnité de résidence consécutive à une mutation dans une résidence où la majoration résidentielle est plus élevée n'est pas considérée comme une amélioration de la situation de l'intéressé. De même si l'agent est muté dans une résidence où la majoration résidentielle est plus faible, la diminution de son indemnité de résidence ne peut être considérée comme un amoindrissement de sa situation.

4^o Indemnité pour le travail des dimanches et fêtes. Conditions d'application pour le personnel roulant.

Pour l'attribution de l'indemnité des dimanches et fêtes, la Délégation voudrait que les temps de travail qui, aux termes du Règlement P4, ne comptent que pour une fraction dans la durée du service effectif, soient pris en compte pour leur totalité. Elle pense plus spécialement aux agents susceptibles d'être défavorisés du fait de roulements comportant des parcours en voiture, délais d'attente, périodes de réserve, secours, etc.

On ne peut que s'en tenir à la règle actuelle suivant laquelle les heures donnant droit à cette indemnité sont décomptées conformément aux dispositions du Règlement P4 relatives à la détermination du travail effectif.

5^o Affiliation des auxiliaires à :

- a) l'Union Nationale des Institutions de Retraites de Salariés (U.N.I.R.S.) ;
- b) l'Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce (U.N.E.D.I.C.) ;
- c) au régime général des prestations familiales.

— La S.N.C.F. s'est vu opposer un refus aux demandes qu'elle a présentées à l'U.N.I.R.S. En conséquence, elle est intervenue auprès d'un autre organisme, mais il est encore trop tôt pour préjuger les résultats de ces nouveaux pourparlers.

— L'affiliation des auxiliaires à l'U.N.E.D.I.C., étant donné les statuts de celle-ci, ne peut être envisagée.

— A propos de l'affiliation des auxiliaires au régime général des prestations familiales, il est indiqué à la Délégation qu'aucune réponse n'a encore été reçue à la lettre du 4 juin 1959, par laquelle la S.N.C.F. a adressé des propositions au ministre des Travaux publics et des Transports.

6^o Possibilité pour l'attribution de la Médaille d'honneur des Chemins de fer de tenir compte du temps passé à la S.N.C.F. et chez un autre employeur ainsi que cela se fait pour l'attribution de la Médaille du travail.

De par sa nature même, la Médaille d'honneur des Chemins de fer ne peut être attribuée en tenant compte des services accomplis en dehors de la S.N.C.F.

7^o Revalorisation de l'allocation attribuée à l'occasion de la Médaille d'honneur des Chemins de fer.

Il est pris note de cette demande, mais il est précisé que les taux correspondants ayant été augmentés le 1^{er} janvier 1960 ne pourraient l'être à nouveau dans l'immédiat.

8^o Validation pour la retraite du temps neutralisé pour les anciens mineurs redémis tardivement.

Il n'est pas possible de reprendre cette question qui doit être considérée comme définitivement réglée.

9^o Prise en compte pour la fixation des échelons du temps de service accompli comme auxiliaire.

Cette demande a déjà été examinée à maintes reprises. Elle n'a pu être résolue dans le sens voulu par la délégation.

Un sondage sera fait pour se rendre compte du pourcentage d'agents qui, remplissant la double condition pour bénéficier d'une pension de retraite normale, partiraient en retraite sans être au 9^e échelon.

10^o Mise à la disposition des délégués du personnel ayant les opérations de notation, des « cadres autorisés » dans des conditions telles que, dans la circonscription intéressée, les délégués puissent avoir une idée exacte des perspectives offertes à leurs mandants.

Il est procédé à un échange de vues sur cette question, au cours duquel les représentants de la C.F.T.C. appellent l'attention :

— sur l'intérêt qui s'attache à ce que les cadres autorisés soient effectivement communiqués aux délégués avant la réunion des Commissions de notation ;

— sur leur souci de voir exclue la pratique des notations complémentaires systématiques en cours d'année ;

— sur le fait que les cadres autorisés ne seraient pas suffisamment détaillés.

M. Querón est bien d'accord pour considérer que l'établissement de tableaux d'aptitude complémentaires ne doit

pas être systématique, mais il est hostile, par contre, aux tableaux d'aptitude trop étayés par rapport aux vacances escomptées dans l'année.

Par ailleurs, il ne croit pas qu'il soit conforme à l'intérêt bien compris des agents de trop découper les cadres autorisés.

11^o Application aux auxiliaires licenciés par suite d'invalidité hors service et titulaires de la Médaille d'honneur des Chemins de fer, de l'annexe V 2^o du Règlement P 11.

Des dispositions favorables sont appliquées en ce domaine ; elles ne peuvent pas, toutefois, donner lieu à codification.

12^o Attribution des vestes de cuir aux visiteurs de gares exerçant leur emploi dans des localités où le froid est particulièrement rigoureux.

13^o Fourniture de canadiennes avec participation S.N.C.F. aux dirigeants et CBRO des trains de secours.

Les dispositions applicables en la matière ont été revues récemment dans un sens favorable. On ne peut que s'y tenir.

14^o Conditions dans lesquelles doivent être soumis aux Comités Mixtes les problèmes relatifs aux effectifs :

- a) à l'occasion de la préparation du budget ;
- b) en cours d'exercice.

Aux termes de la décision ministérielle du 31 janvier 1955, relative à l'institution des Comités Mixtes à la S.N.C.F., « les Comités ont essentiellement dans leurs attributions l'étude des questions de production » et de « l'utilisation de la main-d'œuvre » et à ce titre ils sont consultés quand des modifications dans la consistance ou l'organisation des services entraînent des modifications dans l'utilisation du personnel (tableaux de service, en particulier).

15^o Participation effective des C.L.A.S. à l'organisation des secours à l'occasion des catastrophes (inondations, etc.).

Les Comités d'activités sociales ont un rôle consultatif ; ils n'ont donc pas à assurer l'exécution de tâches dont la responsabilité incombe aux Services techniques ou sociaux spécialisés.

Il convient d'observer toutefois que les C.L.A.S. sont tenus au courant des mesures qui ont été prises. Ils ont, à ce moment, la possibilité de faire part des observations auxquelles ces mesures donnent lieu de leur part. Il leur est possible également de signaler les redressements qui leur paraîtront justifiés d'apporter, dans certains cas, aux mesures qui ont été prises d'urgence.

16^o Assouplissement des conditions exigées pour l'attribution des cinq jours de congés supplémentaires pour soigner le conjoint ou un enfant malade. — Possibilité d'extension de cette mesure en faveur des agents devant interrompre leur service pour soigner un ascendant vivant au foyer de l'agent.

Il n'est pas possible de modifier les règles actuelles d'attribution de ce congé supplémentaire. Si un agent se trouve dans une situation particulièrement difficile du fait d'un ascendant malade et vivant à son foyer, c'est sous la forme d'un secours qu'une aide pourrait éventuellement lui être donnée.

17^o Conditions d'attribution des prestations familiales pour les enfants poursuivant leurs études et exerçant pendant une partie des vacances scolaires une activité rémunérée.

La question sera spécialement examinée en ce qui concerne les enfants qui n'exercent une activité rémunérée que pendant une partie des vacances.

18^o Prolongation du paiement des prestations familiales pour les enfants placés en apprentissage ou poursuivant leurs études au-delà des limites d'âge légales (17 et 20 ans). Il est pris note de cette demande.

19^o Examen des conditions d'admission des retraités dans les cantines.

Il s'agit seulement d'un essai et il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions.

20^o Modalités d'application du décret du 15 janvier 1960 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

En ce qui concerne les prescriptions relatives à la sécurité du travail à la S.N.C.F., les règlements existent déjà. Quant à celles visant l'hygiène, il est procédé actuellement à un inventaire des différents textes

L'ACTION DE LA C.F.T.C.

CE QUE DEMANDE LA C.F.T.C.... ...pour améliorer le pouvoir d'achat

■ RELEVEMENT DU SALAIRE DE BASE (en fonction du coût de la vie).

En nous en tenant aux constatations officielles (augmentation du S.M.I.G. de 2,31 %), nous demandons une augmentation de 9,20 NF du traitement, ce qui donne à Paris, avec la répercussion sur la résidence, 11,50 NF au point 100 (1/échelle).

■ AVANCEMENT DES ETAPES (Indice A au 1^{er} janvier 1961).

La mise en indice A de tous les cheminots (Actifs et Retraités) représenterait une augmentation minimum de 5 % supplémentaire (soit environ la valeur d'une Echelle).

Si la C.F.T.C. tient à ces revendications, c'est d'une part parce qu'elles ne sont ni démagogiques, ni irréalisables, mais surtout parce que c'est à notre avis le meilleur moyen de relever les salaires et retraites des cheminots.

En effet, pour l'augmentation du coût de la vie, nous nous appuyons sur des chiffres officiels que le Gouvernement ne peut contester. Pour l'indice A, nous demandons l'application d'un système décidé par le Ministre et dont nous n'avons jamais accepté l'échelonnement.

■ AMÉLIORER LE SYSTÈME DE REMUNERATION.

— Aménager les grilles de salaire, dans la zone des échelles 4 à 10, en majorant un certain nombre de coefficients hiérarchiques des grilles A et B.

— Dans le cadre de la modernisation, réduire le nombre d'échelles, notamment dans le personnel d'exécution par suppression des grades jumelés. Cette suppression serait conjointe avec la création (comme à E.G.F.) d'un indice C.

Ces améliorations ne mettent pas en cause le système lui-même ; il ne faut pas confondre améliorations avec changement total. Elles seront défendues en Commission Mixte en même temps que nos revendications concernant le salaire de base et l'indice A.

■ POUR L'AMÉLIORATION DU POUVOIR D'ACHAT.

Ce programme est complété par nos revendications et notre action qui restent permanentes pour :

- la suppression des abattements de zone ;
- le relèvement des prestations familiales, et en particulier pour nous, cheminots, deuxième relèvement des parts A et B ;
- l'action économique de la C.F.T.C. (circuit de distribution, réforme fiscale, crédits militaires, investissements, etc.).

L'action syndicale est "payante"

Certaines organisations syndicales (la C.G.T. en particulier) tentent de démontrer aux cheminots que l'action syndicale ne leur a rien apporté en 1960... et tout cela par la faute de la C.F.T.C.

Plutôt que de « solliciter » uniquement des barèmes (mêmes officiels), nous avons pris un exemple précis.

Il s'agit d'un homme d'équipe (échelle 2, 2^e échelon) affecté à la Manœuvre dans un Triage de la Région Parisienne.

Il a travaillé vingt-quatre jours (dont huit nuits, huit matinées et trois dimanches) et a bénéficié de cinq repos et de deux congés.

Si nous comparons sa fiche de paie de décembre 1960 avec celle de décembre 1959, cela nous donne les chiffres suivants :

H. E. 2/2

| | |
|--|---------|
| Salaires (1-1-60, 1-6-60, 1-11-60) | + 1.960 |
| Primes de productivité (1-1-60 et 1-6-60) | + 1.092 |
| Indemnité des D. et F. (1-11-60) | + 1.560 |
| Nuits (1-5-60) | + 432 |
| Enrayage + Manœuvres (1-1-60) | + 216 |
| Transport (1-6-60) | + 560 |
| 1 12 ^e de P.F.A. (environ 15 %) | + 450 |
| Total brut en plus par mois | + 6.270 |

CE SONT DES CHIFFRES QUI EN DISENT PLUS LONG QUE TOUS LES DISCOURS.

Nous savons que la hausse du coût de la vie engouffre en partie ce que nous avons tant de mal à obtenir, MAIS NOUS NE CRAINONS PAS DE DEMENTI. Et si en 1961 nous arrachons des résultats semblables nous n'aurons pas à rougir.

Nos revendications Salaires/Retraités ne NOUS FONT PAS OUBLIER LES AUTRES REVENDICATIONS et en particulier :

- DEFENSE DES DROITS ACQUIS — Caisse de Prévoyance — Caisse de Retraite (Maintien du droit d'ouverture à pension à 50 et 55 ans, calcul en 1/50).
- REDUCTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL — Retour progressif aux 40 heures, avec 2 repos accolés.
- CONSEQUENCES DE LA MODERNISATION et REVENDICATIONS CATEGORIELLES.
- DEFENSE DE NOTRE OUTIL DE TRAVAIL.
- DEFENSE DES LIBERTES ET DE LA PAIX.

DES CHIFFRES... DES PREUVES...

Ce sont les augmentations à attendre telles qu'elles sont définies par les organisations C.G.T. et C.F.T.C. les plus avantageuses pour tous les cheminots, ce sont celles de la C.F.T.C. sauf pour l'échelle 1 sur laquelle il y a 244 agents et que la C.F.T.C. demande de passer pratiquement à l'échelle 2.

| Proposition C. G. T. Tribune des Cheminots du 1 ^{er} février | ECHELLES au 5 ^e ECHELON | Proposition C. F. T. C. Aug. salaire de base et mise en indice A |
|--|--|---|
| 3.800 | 1 | 1.270 |
| 4.130 | 2 | 4.490 |
| 4.500 | 3 | 4.760 |
| 4.950 | 4 | 5.320 |
| 5.390 | 5 | 5.860 |
| 5.900 | 6 | 6.240 |
| 6.400 | 7 | 6.790 |
| 6.980 | 8 | 7.170 |
| ? | 8 bis | 9.130 |
| 7.590 | 9 | 7.690 |
| ? | 9 bis | 9.670 |
| 8.270 | 10 | 11.140 |
| 9.050 | 11 | 12.110 |
| 9.860 | 12 | 13.430 |
| 10.740 | 13 | 15.150 |
| 11.730 | 14 | 16.970 |
| 12.780 | 15 | 21.580 |
| 13.930 | 16 | 24.890 |
| 15.180 | 17 | 27.900 |
| 16.540 | 18 | 31.760 |
| 18.030 | 19 | 36.510 |

POUR LE RELÈVEMENT

des suppléments familiaux

Avec l'ensemble des travailleurs, la C.F.T.C. ne cesse de demander une véritable augmentation des prestations familiales, mais n'oubliant pas les suppléments familiaux S.N.C.F. pour lesquels un premier redressement a été fait en 1960 et qui devrait se compléter rapidement par une seconde étape.

Monsieur le Directeur
du Personnel
de la S.N.C.F.

Paris, le 21 février 1961.

Monsieur le Directeur,

Dans le courant de l'année 1960, un effort important a été fait pour amener les Allocations Familiales supplémentaires à parité avec les suppléments familiaux analogues dont bénéficient les agents des services publics.

Nous souhaitons vivement que la seconde et dernière étape de remise en ordre puisse se réaliser dans les délais les plus brefs.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos sentiments respectueux.

Pour le Bureau national :
A. NICOLAS.

15 MARS

Votez
Faites voter

C. F. T. C.

UNE HIÉRARCHIE PLUS JUSTE

Nous avons enfin trouvé « l'explication » de cette formule magique dans le rapport moral présenté par la C.G.T. à son Congrès des 7-10 mars 1961 (page 57), où nous lisons textuellement :

« Une hiérarchie plus juste et plus équitable pour les petites et moyennes échelles (cela s'entend pour la majorité des Cadres). »

Voilà une révélation plutôt gênante. On comprend mieux pourquoi cette partie du rapport moral n'a pas été publiée dans la « Tribune » !!!

Lettre à la C.G.T.

Fédération des Cheminots G.G.T.
Paris, le 3 février 1961

Camarades,

Nous avons bien reçu votre lettre du 1^{er} février 1961, nous proposant une rencontre à une date à fixer ultérieurement pour tenter de trouver un accord sur un programme revendicatif.

Nous vous confirmons que nous sommes nullement opposés au principe d'une telle rencontre.

Nous vous confirmons également que nous pensons que pour qu'une telle réunion soit efficace il faut pouvoir y faire un travail précis et chiffré. Le dernier numéro de « La Tribune des Cheminots » auquel vous nous renvoyez pour avoir ces précisions ne nous apporte pas les lumières suffisantes. Précédemment vous aviez parlé d'une grille comportant un écart de 9 % entre chaque échelle et reprenant pour l'ancienneté en échelons les 20 % fixés par le programme de mai 1960. Selon vous cette grille serait ainsi éventailée 100/570, ce qui semble signifier que vous l'établissez sur 19 échelles. Nous aimons savoir si vous entendez maintenir les échelles 8 bis et 9 bis et à quels coefficients vous les situez. Vous indiquez que vous réclamez un salaire de 42.000 francs au point 100. S'agit-il d'un salaire minimum avec raccord sur la hiérarchie par institution d'une nouvelle ISD ou s'agit-il d'un salaire plancher pour la hiérarchie ce qui conduirait à fixer le salaire de l'échelle 19, 9^e échelon, à :

$$42.000 \times 570 = 239.400 \text{ francs par mois}$$

soit une augmentation de 239.400 — 186.510 = 52.890 francs par rapport aux salaires en vigueur le 31 janvier 1961.

Enfin, ce salaire de 42.000 et cette grille constituerait-ils un nouveau système et les indices 0 - A et B prévus dans le système de mai 1960 devraient-ils disparaître ?

Ces précisions que nous vous avons demandées à plusieurs reprises et que vous ne nous avez toujours pas données nous permettraient de nous faire une opinion sur vos propositions et de pouvoir en discuter valablement avec vous.

Recevez, Camarades, nos salutations syndicalistes.

Pour le Bureau National :
P. BUTET,
Secrétaire Général.

Lettre à F.O.

Fédération de Cheminots Force-Ouvrière
Paris, le 3 février 1961

Camarades,

Nous vous prions de trouver ci-joint copie de la réponse à ma lettre du 1^{er} février 1961 que nous adressons ce jour à la Fédération des Cheminots C.G.T.

Nous vous confirmons que nous sommes nullement opposés à examiner avec toutes les Organisations Syndicales les propositions susceptibles d'améliorer la rémunération des cheminots.

En mai 1960, nous avons pensé que l'acceptation du nouveau système actuellement en cours de développement était un moyen d'y parvenir. Votre Organisation ayant refusé son accord et prenant publiquement position contre ce système et contre ceux qui l'ont accepté, nous restons disposés à étudier positivement toutes propositions de nature à faire bénéficier les cheminots de meilleurs salaires.

Dans ce sens, n'ayant trouvé jusqu'à ce jour dans votre presse aucune proposition, chiffrée, nous sommes disposés à examiner toutes celles que vous seriez décidés à faire avec le maximum d'attention.

Recevez, camarades, nos salutations syndicalistes.

Pour le Bureau National :
P. BUTET,
Secrétaire Général.

En conclusion, la C.F.T.C. continue à penser que :

1^o L'augmentation du salaire de base (920 fr. sur le traitement, soit avec l'indemnité de résidence de 1.150 fr. à Paris) ;

2^o Le passage rapide de l'indice 0 (qui sera atteint par tous les cheminots le 1^{er} juin 1961) à l'indice A pour tous les cheminots, ce qui équivaut à une augmentation de salaire, égale à une échelle ;

est le meilleur moyen d'obtenir un relèvement réel des salaires et retraites en dehors de toutes les chimères.

Exploitation

A Délégation suivante de la Commission Technique Exploitation, conduite par André Nicolas, secrétaire général adjoint ; Louis Benoit, secrétaire de la C.T. ; Blanc, Bouquet R., Gandini, Martin, Warnez, a été reçue, le 25 janvier, par M. Soulard, directeur du Mouvement ; M. Buron et M. Rémy.

1^{er} Avancement des élèves.

L'appel au service militaire s'effectuant dans les vingt ans, certains élèves ne peuvent plus prétendre à se présenter à l'examen de FEN2. La délégation a demandé que soit revue la situation de ces jeunes agents. La délégation indique également que certaines Régions appliquent au sens le plus restrictif l'article 51 bis qui prévoit « l'avis favorable » du chef d'arrondissement pour se présenter à l'examen de FEN2. Certains Attachements pratiquent encore des examens de sélection. D'autre part, la délégation s'étonne que des postes déjà pénibles pour des adultes soient tenus par des élèves, notamment les postes de manutention qui n'apportent d'ailleurs aucune formation professionnelle.

Elle fait remarquer que dans certains cas, après leur retour du service militaire, les élèves exploitation placent à certaines échelles et s'étonne que la carrière de ces agents ne soit pas suivie avec toute l'attention souhaitée. La délégation propose de créer une fiche qui restera au dossier de l'agent, ce qui permettrait de suivre l'élève régulièrement.

REPRÉSENTE. — La Direction prend note des suggestions présentées et fera examiner les points évoqués par la Délégation.

2^{me} Conditions d'utilisation des F.E.N. en dehors de leur résidence d'attache.

La Délégation tient à souligner qu'il s'agit là d'un problème de fonds. Le F.E.N. est un cheminot qui a opté pour un poste fixe en fonction de son tempérament, de sa situation de famille, de son logement, etc. Il a donc fait un choix. Aujourd'hui, cet agent est contraint d'assurer des remplacements dans d'autres gares (quelquefois dans un rayon de 50 kilomètres) comme un intérimaire. Cette interprétation est d'ailleurs contraire au Règlement P6c.

REPRÉSENTE. — La Direction précise que les F.E.N. peuvent assurer des remplacements pour repos dans les établissements voisins de leur gare d'attache suivant un roulement dressé à l'avance.

Il n'est pas possible de définir, par une règle valable dans tous les cas, ce qu'il faut entendre par « établissements voisins ». Cette question est à régler compte tenu des circonstances locales.

3^{me} Rémunération des chefs de petits établissements sur la durée effective de service.

Alors que les syndicats revendentiquent légitimement le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaires, nous ne pouvons pas oublier qu'en 1961 une catégorie d'agents reste soumise au régime des 54, 60 et 66 heures par semaine, sans pour autant avoir un salaire majoré en conséquence. Il s'agit des chefs de gare et des agents (FMX, F.E.N.) occupés dans des petits établissements. Nous avons indiqué que, depuis plusieurs années, la fonction de chef de petite gare avait été dévaluée. Les compressions d'effectifs ont fait de ce personnel des exécutants qui, dans la plupart des cas, alternent désormais avec des FMX ou des FEN et n'ont plus la possibilité de remplir auprès de la clientèle le rôle commercial qui devait être le leur. Le volume de travail étant concentré sur deux ou trois agents, voire un seul. Il est anormal de leur imposer 9, 10 ou 11 heures de service par jour. Nous avons demandé que la durée hebdomadaire du travail dans les gares de 6^e classe, stations et haltes soit ramenée à 48 heures. Dans le cas où une telle solution serait irréalisable, nous estimons que les heures faites en sus de la durée normale du travail devraient être rémunérées comme heures supplémentaires. D'autre part, nous avons à nouveau attiré l'attention de la Direction sur les difficultés d'avancement dans la filière chefs de gare et insisté sur le profond mécontentement qui règne parmi cette catégorie. Nous avons réclamé dans l'immédiat le reclassement des gares de 5^e et 6^e classe, ainsi que la suppression du grade de chef de halte qui devrait être chef de station.

REPRÉSENTE. — La Direction reconnaît qu'il existe un problème des dirigeants de petits établissements consécutif aux mesures de concentration intervenues

AUDIENCE A LA DIRECTION DU MOUVEMENT

depuis quelques années. Mais elle ne partage pas notre point de vue quant au travail effectif de cette catégorie d'agents et estime que la durée du service reste fixée en fonction des exigences de ce service. Néanmoins, elle demandera aux Régions de veiller à ce que la durée journalière du service n'atteigne pas systématiquement les maxima prévus au Règlement P4.

Pour ce qui concerne les perspectives d'avancement des chefs de petits établissements, il sera procédé, sur chaque Région, à un examen de la situation de ces agents ainsi que de celle des 122 chefs de halte restant à l'effectif.

4^{me} Amélioration de la commande des intérimaires et paiement de la majoration de 50 % pour toutes les heures supplémentaires résultant des délais d'attente et de trajet.

La Délégation développe les conditions de travail très particulières des intérimaires qui ont des sujétions multiples et doivent s'adapter à toutes les situations. Elle proteste contre les commandes inhumaines à pied ou à bicyclette, dans la neige ou par verglas, notamment sur les Régions A.1., et Nord de P.6, ou imposées sur certaines Régions l'utilisation des locaux S.N.C.F. en cas d'astreinte !!! Nous demandons que des instructions soient données pour une commande plus souple, en particulier interdiction des longs trajets à pied ou à bicyclette en période extrême de matinée ou de nuit ainsi que l'hiver. La Délégation insiste pour que des mesures soient prises en faveur de la valorisation de la filière IN et rappelle ses positions en la matière. L'avancement est trop faible, les cotations IN2, IN1, INF, PKIN, devraient être attribuées en priorité à la filière IN. Quant aux attachés Groupes VI et INN, ils devraient être établis.

REPRÉSENTE. — La Direction précise que les F.E.N. peuvent assurer des remplacements pour repos dans les établissements voisins de leur gare d'attache suivant un roulement dressé à l'avance.

Il n'est pas possible de définir, par une règle valable dans tous les cas, ce qu'il faut entendre par « établissements voisins ». Cette question est à régler compte tenu des circonstances locales.

5^{me} Rémunération des chefs de petits établissements sur la durée effective de service.

Alors que les syndicats revendentiquent légitimement le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaires, nous ne pouvons pas oublier qu'en 1961 une catégorie d'agents reste soumise au régime des 54, 60 et 66 heures par semaine, sans pour autant avoir un salaire majoré en conséquence. Il s'agit des chefs de gare et des agents (FMX, F.E.N.) occupés dans des petits établissements. Nous avons indiqué que, depuis plusieurs années, la fonction de chef de petite gare avait été dévaluée.

Les compressions d'effectifs ont fait de ce personnel des exécutants qui, dans la plupart des cas, alternent désormais avec des FMX ou des FEN et n'ont plus la possibilité de remplir auprès de la clientèle le rôle commercial qui devait être le leur. Le volume de travail étant concentré sur deux ou trois agents, voire un seul. Il est anormal de leur imposer 9, 10 ou 11 heures de service par jour. Nous avons demandé que la durée hebdomadaire du travail dans les gares de 6^e classe, stations et haltes soit ramenée à 48 heures.

Dans le cas où une telle solution serait irréalisable, nous estimons que les heures faites en sus de la durée normale du travail devraient être rémunérées comme heures supplémentaires.

D'autre part, nous avons à nouveau attiré l'attention de la Direction sur les difficultés d'avancement dans la filière chefs de gare et insisté sur le profond mécontentement qui règne parmi cette catégorie. Nous avons réclamé dans l'immédiat le reclassement des gares de 5^e et 6^e classe, ainsi que la suppression du grade de chef de halte qui devrait être chef de station.

REPRÉSENTE. — La Direction reconnaît qu'il existe un problème des dirigeants de petits établissements consécutif aux mesures de concentration intervenues

Le Combat de la CFTC

Ateliers Que dit le courrier M.T.

L E nombreux courrier traitant du problème de la filière, reçu au Secrétariat de la Commission Technique Fédérale des ouvriers du M.T. peut être classé en deux catégories : dans l'une le courrier émanant de candidats nous ayant fait part de leurs sentiments, dans l'autre celui établi par nos sections techniques d'Établissements.

En voici les remarques générales :

Dans le courrier que nous pourrions appeler « individuel » nos camarades exposent leur point de vue à partir de leur situation personnelle, de l'échelle sur laquelle ils sont placés en se comparant avec leurs camarades des échelles immédiatement au-dessus de la leur.

C'est ainsi que le Mancuvre indique que les OPFL ont eu des améliorations ces dernières années, augmentations de pourcentages des MEO et OPFL, possibilité de passer des essais ou examens leur permettant de dérocher des échelles, alors que pour lui le Mancuvre, il n'a aucune possibilité.

Le compagnon considère que

rien n'a été fait pour sa carrière et que malgré tout cela n'a pas satisfait ses besoins à ce niveau.

Il semble cependant que les Cheminots des filières plus favorisées, ils voteront et feront voter le 15 mars 1961 pour les candidats présenté par la C.F.T.C.

J. CHAPLAIS.

Services Comuns

1^{er} CONDITIONS D'AVANCEMENT, CLASSEMENT DES GRADES POUR TOUTES LES FILIERES SERVICES COMUNS

• Amélioration des pourcentages dans toutes les filières.

Mais cette amélioration ne permettrait que des promotions immédiates sans aucun avancement moyen dans les différentes circonscriptions de notation. Ce dernier varie énormément en fonction de l'évolution des effectifs et de l'âge moyen et il est mis en échec souvent par des mutations. C'est pour parer à cela qu'il faut une :

— Garantie d'avancement consistant à garantir un pourcentage annuel de nominations d'un grade sur le grade supérieur ;

— Suppression de l'examen de barrage.

15 MARS

Votez

Faites voter

C.F.T.C.

MILITANT ! ADHÉRENT !

Ce doit être
L'OBJECTIF

NOS REVENDICATIONS

Mais, faute de pouvoir l'obtenir, aménagement de ce dernier et perspectives d'avancement pour les agents notamment âgés qui ne peuvent y satisfaire par la :

— Crédit de grades à l'échelle 11, tels que EMP et GAMG et extension des postes d'AEE en arrondissement.

Dans une perspective plus lointaine et dans le cadre de la création de véritables échelles fonctionnelles à la S.N.C.F. :

— Suppression de l'échelle 8 et report sur l'échelle 9 des EMP et CDRP actuels.

Toute demande d'avancement automatique en grade et de reclas-

sement systématique en échelle est démagogique.

2^{me} REVALORISATION DES PRIMES ADMINISTRATIVES

En attendant la suppression totale des primes à la S.N.C.F. et leur inclusion dans le traitement :

— Alignement de la prime administrative sur la prime moyenne EX - VB ;

— Crédit d'une prime de service actif aux agents de distribution faisant de la manutention.

Par suite de la mise en place de l'E.G.E. :

— Garantie de rémunération aux mécanographes qui viendraient à perdre leur emploi ;

— Crédit d'une indemnité de mécanographie pour les agents utilisés sur machines-comptables en établissement.

3^{me} SUPPRESSION DE LA RECUPERATION DES PONTS

4^{me} AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL

En attendant les 40 heures et en premier stade les 45 heures pour tous, aménagement des horaires pour permettre au maximum les repas accélérés dès samedi et dimanche par la :

— Semaine en cinq jours.

Pour les revendications catégorielles

Voies et Services Electriques

Revalorisation rubrique D

Objectif n° 1 de notre cahier revendicatif, notre Commission Technique Nationale Voie étudiait très sérieusement ce problème qui intéressait tous nos camarades de la Voie. Le 9 février 1961, le bureau de notre Commission Technique Nationale Voie mettait au point cette revendication et donnait mandat à son responsable national de le présenter aux Directions du Personnel et des I. F.

Nos camarades trouveront ci-dessous la lettre ainsi que le tableau.

Monsieur le Directeur de la Section Technique S.E.S. de la Fédération des ouvriers de la Voie, Paris IX^e

Monsieur le Directeur des Installation Fixes, Paris 9^e

Monsieur le Directeur, Paris 21^e

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un tableau relatif à la remise en ordre des filières de la rubrique D.

Depuis longtemps nous avons constaté que nos camarades des Brigades de la Voie, compte tenu des nouvelles méthodes de travail et de la modernisation, ne bénéficiaient pas d'une classification convenable.

Notre Commission Technique a procédé très sérieusement à cette étude, estime ces améliorations nécessaires et justifiées pour nos camarades de la Voie.

Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez être amené à nous demander, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour le Bureau de la C.T. Nationale : R. COPIN.

Nos camarades qui participent à cette réunion, étant en service à la S.N.C.F. et n'habitant pas tous la région parisienne, nous vous demandons de nous prévoir quelques jours pour l'avance de la date de la réunion nationale, nous pouvant faire le soin de fixer étant entendu que les 14, 15, 22, 23 et 24 février ne peuvent être retenus, nos camarades ayant déjà des engagements.

Recevez, Camarade, nos salutations syndicalistes.

Pour le Bureau, R. COPIN.

Par lettre du 20 février, la C.G.T. nous répond et nous propose la date du 28 février pour nous rencontrer.

TABLEAU DE REVALORISATION DES FILIERES DE LA RUBRIQUE D

| ÉCHELLE | GRADE | OBSERVATIONS |
|---------|------------------------------------|-----------------------|
| 3 | Ouvrier stagiaire de la voie | OSTG VE 2 ans maximum |
| 4 | Ouvrier de la voie | OVE |
| 5 | Ouvrier principal de la voie | OPVE |

| | | |
|-------|--|--------|
| 7 | Chef de brigade de la voie | CBRVE |
| 8 | Chef de brigade principal de la voie | CBRPVE |
| 8 bis | Surveillant de la voie | SU VE |
| 9 bis | Surveillant principal de la voie | SUPVE |
| 10 | Piqueur voie | PVE |

Y. COUSIN.

LE 15 MARS VOTEZ CFTC

AU CARILLON D'OR



22, 24, AV. SECRÉTAN. PARIS. NORD 32-87. MÉTRO JAURES
REMISE 10% SAUF SÉJOUR AUX CHEMINOTS

Monteur Ségalot crée le

1^{er} centre mondial de diffusion du meuble

SÉGALOT

52 av. du général Leclerc-Paris 14^e
métro : Mouton-Duvernet

AVANTAGES

- Livraison et installation gratuites dans toute la France
- Reprise en compte des anciens meubles
- 18 mois de crédit sans formalité

Ouvert tous les jours sauf le dimanche - PARKING

CATALOGUE
"Triple Edition"
en couleurs réf. 129
GRATUIT

UNE REMISE IMPORTANTE
vous est accordée par
M^r Ségalot

OUVERT TOUS LES JOURS SAUF DIMANCHE

HABILLEZ-VOUS DIRECTEMENT
CHEZ LE FABRICANT
DU VETEMENT MASCULIN DE LUXE

M. BAK

Ateliers et vente : 6, rue N.-D.-de-Nazareth, PARIS-3^e
(2^e étage)

Métro : République et Temple Tél. : ARCHives 27-80

Vente directe au client particulier A PRIX DE GROS

TOUTE LA GAMME DES DERNIERES NOUVEAUTÉS
TISSUS DE HAUTE QUALITÉ
COUPE MODERNE PAR SPECIALISTE
FABRICATION SOIGNÉE
GRAND CHOIX PERMANENT DE

Costumes - Vestes - Pantalons Gabardines - Pardessus

MESURES INDUSTRIELLES
AVEC DEUX ESSAYAGES

Ateliers agréés pour la
FABRICATION DE VÊTEMENTS « TERGAL »

Lors de votre visite, n'omettez pas de demander notre CARTE DE GARANTIE vous donnant droit à 2 repassages GRATUITS D'UN VÊTEMENT de notre marque déposée L.O.M.B.

N'oubliez pas cette adresse :

M. BAK

6, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS

TOUJOURS L'INDICE "L"

L E Président de la Commission Mixte du Statut avait laissé entendre que la réunion du 2 février serait décisive. Il apparut d'entrée, à tout observateur impartial, que la S.N.C.F. n'était plus disposée à en finir. Elle prétextait que le climat pré-électoral n'était guère propice à la solution de l'Indice L, solution qu'elle ne concevait que par l'acceptation pure et simple de son projet. Cette position combla d'aise certaines Organisations Syndicales qui ne semblaient pas très fixées sur l'objectif qu'elles poursuivent.

La C.F.T.C., nous l'avons déjà écrit et nous l'avons déclaré en séance, est favorable à une réforme de l'indice L. Les Cadres Autonomes, la C.G.T. et F.O. ont également fait une déclaration

dans le même sens. Mais nous entendons que des garanties nous soient données en faveur des agents que le projet S.N.C.F. risque de pénaliser. Nous avons, dans ce but, adressé nos contre-propositions qui toutes s'inscrivent dans le cadre du projet en discussion. Elles ont été reprises sur un dépliant contenant les observations de toutes les Organisations. La lecture de ce document est de nature à édifier les agents indiqués L. Il y a loin en effet des déclarations tonitruantes de certaines Organisations à la réalité.

La C.F.T.C. a réclamé en particulier et pour l'essentiel :

a) Pour les agents conservant l'indice L :

Une clause de garantie en cas d'intégration ultérieure d'un élément ou d'une partie d'élément quelconque de la rémunération.

Contre la récupération des ponts

249 50.42

Monsieur le Directeur
du Personnel
de la S.N.C.F.

Paris, le 17 février 1961.

Monsieur le Directeur,

Par lettre PC 97 du 31 janvier 1961 vous avez décidé que les services, bureaux et établissements dont le personnel chôme les dimanches et jours de fêtes légales et bénéficiant en outre, du régime de travail de la semaine anglaise seront fermés le samedi 15 juillet et le lundi 14 août 1961.

En conséquence, les agents de ces services devront récupérer trois samedis après-midi.

Pour les services de la Direction Générale, des services régionaux et bureaux des arrondissement de Paris vous avez fixé les jours de récupération aux samedis 13 et 27 mai et 30 septembre 1961.

Nous avons l'honneur de vous faire part des remarques ci-après :

1^o Nous sommes satisfaits qu'une décision en ce domaine soit prise dès le début de l'exercice sans attendre les semaines précédentes comme ce fut le cas trop souvent, et souhaitons qu'il soit procédé de cette façon chaque année.

2^o Nous vous rappelons notre hostilité aux jours chômés avec récupération, alors que bon nombre d'entreprises ne demandent pas cette récupération (Ex. : E.G.F., Banques, Assurances).

3^o Nous rappelons et insistons pour que, s'il y a récupération elle ne se fasse que pendant les mois de mauvaise saison.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Directeur, de bien vouloir examiner la possibilité de ne pas faire procéder à la récupération de ces ponts et en tout état de cause de ne pas maintenir les dates fixées par vos soins, en particulier celles des 13 et 27 mai 1961.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec nos remerciements anticipés.

A. NICOLAS.
Secrétaire général adjoint.

Le maintien de l'exonération du paiement des fournitures d'eau ;

b) Pour les agents qui seraient reclassés à l'échelle E + 1.

1^o Logés par la S.N.C.F.

Que le loyer ne puisse excéder la différence de remunération entre l'échelle E et l'échelle E + 1. Qu'aux agents dont le logement ne correspond pas à la situation de famille, il ne soit proposé qu'un local de confort équivalent, ainsi que l'octroi du remboursement du déménagement et de deux jours de congés.

2^o Non logés par la S.N.C.F.

Que les valeurs servant à déterminer le montant de « l'indemnité mensuelle de logement » soient révisées à chaque modification de remunération ou du loyer.

Au cours de la réunion du 2 février, la délégation C.F.T.C. a insisté pour obtenir des réponses de la S.N.C.F. Si elle s'est opposée au renvoi de la discussion, c'est qu'elle n'entend pas voir le problème de l'indice L discuté conjointement avec celui de la Modernisation. Hélas ! nous n'avons pas été suivis.

Les Organisations Syndicales se sont depuis rencontrées à deux reprises. Qu'importe l'endroit, ce qui compte c'est qu'une telle rencontre ait pu avoir lieu et qu'un accord sur des contre-propositions identiques en ait résulté. Nous avons été très satisfaits de voir les autres Organisations se rallier à l'essentiel des contre-propositions de la C.F.T.C.

Nous regrettons simplement la prévention affirmée par F.O. selon laquelle nous nous serions rapprochés de leur point de vue. De même pour la C.G.T. n'ayant officiellement présenté qu'une contre-proposition à laquelle nous n'avons jamais souscrit, c'est-à-dire pour les S.C.G. et S.C.D. le maintien du « statu quo » (Tribune du 1^{er} octobre 1960). Nous avons d'ailleurs vainement cherché dans le dépliant mentionnant les observations des syndicats une contre-proposition C.G.T. en faveur des agents actuellement logés (S.C.G. et S.C.D.).

Quant à l'examen de barrage, les quatre Organisations C.G.T., C.F.T.C., F.O. et Cadres Autonomes, tout en conservant leur revendication propre sur l'examen de barrage en général, qui pour la C.F.T.C. est la suppression, se sont entendus pour accepter, dans le cas particulier de la filière Mouvement, la proposition S.N.C.F., c'est-à-dire le statu quo.

Raymond MARTIN.

VACANCES DE PAQUES à la M.F.V.

de Saint-Denis-près-Martel

Quelques familles ont déjà réservé leurs places à notre Maison Familiale de Vacances de Saint Denis-près-Martel (Lot).

Rappelons qu'il est, en effet, possible de séjourner à Saint-Denis pour ces très prochaines vacances scolaires et que chaque année, cette époque marque la reprise d'activité de notre M.F.V.

Ceux de nos camarades que cela intéressera doivent s'adresser sans tarder au directeur de la M.F.V. des Cheminots à Saint-Denis-près-Martel (Lot). Joindre un timbre pour la réponse.

Signalons d'autre part que la Mutuelle Familiale des Cheminots de France vient de décider en faveur de ses adhérents et des membres de leurs familles qui séjournent à notre M.F.V. pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre, une participation de 5 % sur le montant de leurs frais de pension.

L. D

EMPLOYES S.N.C.F. - POUR VOS VINS Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

1959 — GRANDE ANNEE
BEAUJOLAIS - BOURGOGNE - CÔTE DU RHÔNE
CHATEAUNEUF DU PAPE - Vins mousseux, méthode champenoise
Vente directe au consommateur :
24 BOUTEILLES ASSORTIES DEPUIS 70 NF
à choisir sur notre tarif
MARIN PONCET, ANSE (Rhône)

Tarif envoyé gratuitement

VINS EN FUTS
DIRECTEMENT PROPRIÉTÉ
PULTZ Louis, ret. SNCF, Aubais (Gard)

Miel de table, garanti pur, 5, 10, 20 kilos, 28,00 NF, 53,00 NF, 95,00 NF, fr. Armand Goyet, La Breille-les-Pins (M.-et-L.) C.C.P. Nantes 19-12-36

Grands Vins d'Anjou
Rosé d'Anjou - Anjou - Sec
Coteaux du Layon
25 Bout, ass. 1953-1959 : 100 NF
12 Bout, ass. 1960 : 38,50 NF
en fûts, à partir (le litre) 2 NF
R. LUSSON - VIGNERON
Saint-Lambert-du-Lattay (M.-et-L.)

| ÉCHELLE | ÉCHELON | TOTAL : Traitement + Part de productivité + Indemnité de résidence en fonction du pourcentage de la majoration résidentielle + Indemnité spé. dégressive | | | | | | | |
|---------|-----------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| | | 25 % | 22,5 % | 22 % | 20 % | 19 % | 16 % | 15 % | |
| | | NF | NF | NF | NF | NF | NF | NF | |
| T 1 | 1 ^{er} | 408,50 | 399,80 | 398,00 | 391,00 | 387,50 | 377,00 | 373,50 | |
| | 2 ^e | 420,50 | 411,50 | 409,70 | 402,50 | 398,90 | 388,10 | 384,50 | |
| | 3 ^e | 431,30 | 422,10 | 420,20 | 412,80 | 409,10 | 398,10 | 394,40 | |
| | 4 ^e | 443,40 | 433,80 | 431,90 | 424,30 | 420,50 | 409,10 | 405,30 | |
| | 5 ^e | 454,30 | 444,50 | 442,60 | 434,80 | 430,90 | 419,20 | 415,30 | |
| | 6 ^e | 466,80 | 456,80 | 454,80 | 446,80 | 442,80 | 430,80 | 426,80 | |
| | 7 ^e | 479,90 | 469,60 | 467,60 | 459,30 | 455,20 | 442,90 | 438,80 | |
| T 2 | 1 ^{er} | 482,60 | 472,30 | 470,20 | 461,90 | 457,80 | 445,30 | 441,20 | |
| | 2 ^e | 495,60 | 485,00 | 482,80 | 474,30 | 470,10 | 457,30 | 453,10 | |
| | 3 ^e | 511,40 | 500,40 | 498,20 | 489,50 | 485,10 | 471,90 | 467,50 | |
| | 4 ^e | 527,40 | 516,10 | 513,80 | 504,80 | 500,30 | 486,70 | 482,20 | |
| | 5 ^e | 540,40 | 528,80 | 526,50 | 517,20 | 512,60 | 498,70 | 494,00 | |
| | 6 ^e | 559,80 | 547,80 | 545,40 | 535,80 | 531,00 | 516,60 | 511,80 | |
| | 7 ^e | 576,50 | 564,20 | 561,70 | 551,80 | 546,90 | 532,00 | 527,10 | |
| T 3 | 1 ^{er} | 537,70 | 526,10 | 523,80 | 514,60 | 510,00 | 496,10 | 491,50 | |
| | 2 ^e | 553,30 | 541,50 | 539,10 | 529,60 | 524,80 | 510,60 | 505,80 | |
| | 3 ^e | 572,80 | 560,50 | 558,00 | 548,20 | 543,30 | 528,50 | 523,60 | |
| | 4 ^e | 586,80 | 574,20 | 571,60 | 561,60 | 556,50 | 541,40 | 536,40 | |
| | 5 ^e | 607,20 | 594,20 | 591,60 | 581,20 | 576,00 | 560,30 | 555,10 | |
| | 6 ^e | 624,30 | 610,90 | 608,20 | 597,50 | 592,10 | 576,10 | 570,70 | |
| | 7 ^e | 641,20 | 627,50 | 624,70 | 613,70 | 608,20 | 591,70 | 586,20 | |
| T 4 | 1 ^{er} | 615,30 | 602,10 | 599,40 | 588,90 | 583,60 | 567,70 | 562,50 | |
| | 2 ^e | 638,20 | 624,50 | 621,70 | 610,80 | 605,30 | 588,90 | 583,40 | |
| | 3 ^e | 655,40 | 641,30 | 638,50 | 627,20 | 621,60 | 604,70 | 599,10 | |
| | 4 ^e | 679,00 | 664,40 | 661,50 | 649,90 | 644,00 | 626,50 | 620,70 | |
| | 5 ^e | 696,40 | 681,50 | 678,50 | 666,50 | 660,60 | 642,60 | 636,70 | |
| | 6 ^e | 716,70 | 701,30 | 698,20 | 685,90 | 679,80 | 661,30 | 655,20 | |
| | 7 ^e | 744,50 | 728,50 | 725,30 | 712,50 | 706,20 | 687,00 | 680,60 | |

2. — PERSONNEL ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS

| ÉCHELLE | AGE | TOTAL : Traitement + Part de productivité + Indemnité de résidence en fonction du pourcentage de la majoration résidentielle + Indemnité spé. dégressive | | | | | | | |
|---------|--------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| | | 25 % | 22,5 % | 22 % | 20 % | 19 % | 16 % | 15 % | |
| | | NF | NF | NF | NF | NF | NF | NF | |
| 3 | 15 ans | 235,00 | 230,00 | 229,00 | 225,00 | 223,00 | 217,00 | 215,00 | |
| | 16 ans | 274,70 | 268,80 | 267,70 | 263,00 | 260,60 | 253,60 | 251,30 | |
| | 17 ans | 312,60 | 305,90 | 304,60 | 299,30 | 296,60 | 288,60 | 285,90 | |
| 4 | 16 ans | 286,80 | 280,70 | 279,50 | 274,60 | 272,10 | 264,80 | 262,30 | |
| | 17 ans | 328,30 | 321,30 | 319,90 | 314,30 | 311,50 | 303,10 | 300,30 | |
| 5 | 16 ans | 302,40 | 296,00 | 294,70 | 289,50 | 286,90 | 279,20 | 276,60 | |
| | 17 ans | 346,30 | 338,90 | 337,40 | 331,50 | 328,60 | 319,70 | 316,70 | |

3. — PERSONNEL À SERVICE DISCONTINU

A. — Agents chefs de famille. B. — Agents non chefs de famille

| ÉCHELLE | ÉCHELON | TOTAL : Traitement + Part de productivité + Indemnité de résidence en fonction du pourcentage de la majoration résidentielle + Indemnité spé. dégressive | | | | | | | |
|---------|-------------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| | | 25 % | 22,5 % | 22 % | 20 % | 19 % | 16 % | 15 % | |
| | | NF | NF | NF | NF | NF | NF | NF | |
| D 1 | NC A | 207,00 | 199,60 | 198,20 | 192,20 | 189,30 | 180,40 | 177,50 | |
| | B | 157,70 | 155,30 | 154,80 | 152,80 | 151,80 | 148,90 | 147,90 | |
| | 1 ^{er} A | 210,80 | 203,40 | 202,00 | 196,00 | 193,10 | 184,20 | 181,30 | |
| | B | 161,50 | 159,10 | 158,60 | 156,60 | 155,60 | 152,70 | 151,70 | |
| | 2 ^e A | 214,90 | 207,50 | 206,10 | 200,10 | 197,20 | 188,30 | 185,40 | |
| | B | 165,60 | 163,20 | 162,70 | 160,70 | 159,70 | 156,80 | 155,80 | |
| | 3 ^e A | 219,00 | 211,60 | 210,20 | 204,20 | 201,30 | 192,40 | 189,50 | |
| D 3 | B | 169,70 | 167,30 | 166,80 | 164,80 | 163,80 | 160,90 | 159,90 | |
| | 4 ^e A | 223,10 | 215,70 | 214,30 | 208,30 | 205,40 | 196,50 | 193,60 | |
| | B | 173,80 | 171,40 | 170,90 | 168,90 | 167,90 | 165,00 | 164,00 | |
| | 5 ^e A | 227,20 | 219,80 | 218,40 | 212,40 | 209,50 | 200,60 | 197,70 | |
| | B | 177,90 | 175,50 | 175,00 | 173,00 | 172,00 | 169,10 | 168,10 | |
| D 4 | NC A | 238,40 | 231,00 | 229,60 | 223,60 | 220,70 | 211,80 | 208,90 | |
| | B | 189,10 | 186,70 | 186,20 | 184,20 | 183,20 | 180,30 | 179,30 | |
| | 1 ^{er} A | 242,60 | 235,20 | 233,80 | 227,80 | 224,90 | 216,00 | 213,10 | |
| | B | 193,30 | 190,90 | 190,40 | 188,40 | 187,40 | 184,50 | 183,50 | |
| | 2 ^e A | 246,60 | 239,20 | 237,80 | 231,80 | 228,90 | 220,00 | 217,10 | |
| | B | | | | | | | | |

Applicable à partir du
1er FÉVRIER 1961
EN BRUT

BAREMES DES SALAIRES

1. — PERSONNEL A SERVICE CONTINU AGÉ DE 18 ANS RÉVOLUS AU MOINS

| ÉCHELLE | ÉCHELON | TOTAL : Traitement + Part de Productivité + Indemnité de Résidence en fonction du pourcentage de la majoration résidentielle + Indem. spéc. dégressive | | | | | | | | PRIME de logement |
|---------|-----------------|--|--------|--------|--------|--------|----------|--------|-------|-------------------------|
| | | 25 % | 22,5 % | 22 % | 20 % | 19 % | 16 % | 15 % | NF | |
| 1 | essai | 343,50 | 336,10 | 334,70 | 328,70 | 325,80 | 316,90 | 314,00 | NF | |
| | 1 ^{er} | 350,40 | 342,90 | 341,40 | 335,30 | 332,30 | 323,30 | 320,20 | NF | |
| | 2 ^e | 357,20 | 349,50 | 348,00 | 341,80 | 338,70 | 329,50 | 326,40 | NF | |
| | 3 ^e | 364,10 | 356,30 | 354,70 | 348,40 | 345,30 | 335,90 | 332,80 | NF | |
| | 4 ^e | 370,90 | 362,90 | 361,30 | 354,90 | 351,70 | 342,20 | 339,00 | NF | |
| | 5 ^e | 377,80 | 369,70 | 368,00 | 361,50 | 358,30 | 348,50 | 345,30 | NF | |
| | 6 ^e | 384,70 | 376,40 | 374,80 | 368,10 | 364,80 | 354,90 | 351,60 | NF | |
| | 7 ^e | 391,30 | 382,90 | 381,20 | 374,50 | 371,20 | 361,10 | 357,70 | NF | |
| | 8 ^e | 400,20 | 391,60 | 389,90 | 383,10 | 379,60 | 369,30 | 365,90 | NF | |
| | 9 ^e | 409,00 | 400,20 | 398,50 | 391,50 | 388,00 | 377,50 | 374,00 | NF | |
| 2 | essai | 385,20 | 376,90 | 375,20 | 368,60 | 365,30 | 355,30 | 352,00 | NF | |
| | 1 ^{er} | 388,70 | 380,30 | 378,70 | 372,00 | 368,60 | 358,60 | 355,20 | NF | |
| | 2 ^e | 394,80 | 386,30 | 384,60 | 377,80 | 374,40 | 364,20 | 360,80 | NF | |
| | 3 ^e | 400,80 | 392,20 | 390,50 | 383,60 | 380,20 | 369,80 | 366,40 | NF | |
| | 4 ^e | 405,70 | 397,00 | 395,30 | 388,30 | 384,80 | 374,40 | 370,90 | NF | |
| | 5 ^e | 410,80 | 402,00 | 400,20 | 393,20 | 389,70 | 379,10 | 375,60 | NF | |
| | 6 ^e | 417,10 | 408,10 | 406,30 | 399,20 | 395,60 | 384,90 | 381,30 | NF | |
| | 7 ^e | 423,80 | 414,70 | 412,90 | 405,60 | 402,00 | 391,10 | 387,50 | NF | |
| | 8 ^e | 435,30 | 426,00 | 424,10 | 416,70 | 412,90 | 401,70 | 398,00 | NF | |
| | 9 ^e | 444,40 | 434,80 | 432,90 | 425,30 | 421,50 | 410,10 | 406,30 | NF | |
| 3 | essai | 395,50 | 387,00 | 385,30 | 378,50 | 375,10 | 365,00 | 361,60 | 14,10 | |
| | 1 ^{er} | 401,70 | 393,10 | 391,40 | 384,50 | 381,10 | 370,80 | 367,30 | 14,50 | |
| | 2 ^e | 408,10 | 399,40 | 397,60 | 390,60 | 387,10 | 376,60 | 373,10 | 16,80 | |
| | 3 ^e | 414,40 | 405,50 | 403,70 | 396,60 | 393,10 | 382,40 | 378,90 | 17,30 | |
| | 4 ^e | 421,10 | 412,10 | 410,30 | 403,10 | 399,50 | 388,60 | 385,00 | 19,20 | |
| | 5 ^e | 430,50 | 421,20 | 419,40 | 412,00 | 408,30 | 397,20 | 393,60 | 19,20 | |
| | 6 ^e | 437,10 | 427,70 | 425,80 | 418,30 | 414,60 | 403,40 | 399,60 | 19,20 | |
| | 7 ^e | 443,70 | 434,20 | 432,30 | 424,70 | 420,90 | 409,50 | 405,70 | 19,20 | |
| | 8 ^e | 455,20 | 445,50 | 443,50 | 435,70 | 431,80 | 420,10 | 416,20 | 19,70 | |
| | 9 ^e | 464,50 | 454,60 | 452,60 | 444,60 | 440,60 | 428,70 | 424,70 | 20,10 | |
| 4 | essai | 411,70 | 402,90 | 401,10 | 394,00 | 390,50 | 379,90 | 376,40 | NF | |
| | 1 ^{er} | 418,40 | 409,50 | 407,70 | 400,50 | 396,90 | 386,20 | 382,60 | NF | |
| | 2 ^e | 427,80 | 418,60 | 416,80 | 409,40 | 405,80 | 394,80 | 391,10 | NF | |
| | 3 ^e | 434,40 | 425,10 | 423,20 | 415,80 | 412,10 | 400,90 | 397,20 | NF | |
| | 4 ^e | 443,70 | 434,20 | 432,30 | 424,70 | 420,90 | 409,50 | 405,70 | NF | |
| | 5 ^e | 450,20 | 440,60 | 438,60 | 430,90 | 427,10 | 415,50 | 411,60 | NF | |
| | 6 ^e | 459,30 | 449,40 | 447,50 | 439,60 | 435,60 | 423,80 | 419,90 | NF | |
| | 7 ^e | 466,80 | 456,80 | 454,80 | 446,80 | 442,80 | 430,80 | 426,80 | NF | |
| | 8 ^e | 479,90 | 469,60 | 467,60 | 459,30 | 455,20 | 442,90 | 438,80 | NF | |
| | 9 ^e | 490,50 | 480,00 | 477,90 | 469,50 | 465,30 | 452,60 | 448,40 | NF | |
| 5 | essai | 433,90 | 424,60 | 422,70 | 415,30 | 411,60 | 400,40 | 396,70 | 25,00 | |
| | 1 ^{er} | 443,20 | 433,70 | 431,80 | 424,20 | 420,40 | 409,00 | 405,20 | 25,10 | |
| | 2 ^e | 449,90 | 440,20 | 438,30 | 430,60 | 426,70 | 415,10 | 411,30 | 27,60 | |
| | 3 ^e | 459,30 | 449,40 | 447,50 | 439,60 | 435,60 | 423,80 | 419,90 | 27,60 | |
| | 4 ^e | 466,80 | 456,80 | 454,80 | 446,80 | 442,80 | 430,80 | 426,80 | 28,50 | |
| | 5 ^e | 477,40 | 467,10 | 465,10 | 456,90 | 452,80 | 440,50 | 436,40 | 28,50 | |
| | 6 ^e | 485,40 | 474,90 | 472,90 | 464,50 | 460,40 | 447,90 | 443,70 | 30,30 | |
| | 7 ^e | 495,90 | 485,30 | 483,20 | 474,70 | 470,40 | 457,60 | 453,40 | 30,30 | |
| | 8 ^e | 508,90 | 498,00 | 495,80 | 487,10 | 482,70 | 469,60 | 465,30 | 30,30 | |
| | 9 ^e | 521,90 | 510,70 | 508,50 | 499,50 | 495,00 | 481,60 | 477,10 | 31,10 | |
| 6 | essai | 464,50 | 454,60 | 452,60 | 444,60 | 440,60 | 428,70 | 424,70 | 26,00 | |
| | 1 ^{er} | 474,50 | 464,30 | 462,30 | 454,10 | 450,00 | 437,80 | 433,80 | 26,40 | |
| | 2 ^e | 485,10 | 474,60 | 472,60 | 464,20 | 460,10 | 447,60 | 443,40 | 26,40 | |
| | 3 ^e | 493,10 | 482,50 | 480,40 | 471,90 | 467,70 | 455,00 | 450,80 | 28,40 | |
| | 4 ^e | 503,80 | 492,90 | 490,80 | 482,10 | 477,80 | 464,90 | 460,50 | 28,40 | |
| | 5 ^e | 514,30 | 503,20 | 501,00 | 492,20 | 487,80 | 474,60 | 470,20 | 28,70 | |
| | 6 ^e | 524,70 | 513,50 | 511,20 | 502,20 | 497,70 | 484,20 | 479,70 | 29,00 | |
| | 7 ^e | 532,50 | 521,10 | 518,80 | 509,60 | 505,10 | 491,40 | 486,80 | 33,90 | |
| | 8 ^e | 546,20 | 534,50 | 532,10 | 522,80 | 518,10 | 504,00 | 499,40 | 34,10 | |
| | 9 ^e | 562,30 | 550,20 | 547,80 | 538,20 | 532,30 | 518,90 | 514,00 | 34,60 | |
| 7 | essai | 498,20 | 487,50 | 485,40 | 476,80 | 472,50 | 459,70 | 455,40 | 32,40 | |
| | 1 ^{er} | 509,00 | 498,10 | 495,90 | 487,10 | 482,80 | 469,70</ | | | |

Le Cheminot de France

NUMERO SPECIAL — MARS 1961 — 0,25 NF — HORS SERIE

le
15 Mars

VOTEZ!

la CFTC
vous dit:

Pour qui ?

Pourquoi ?

Comment ?

Le Combat de la CFTC.

Que veulent les sédentaires du M.T.

TOLES nos démarches et demandes en faveur des ouvriers ont été jusqu'à présent refoulés par les autorités S.N.C.F. En effet depuis Juillet 1959, date à laquelle notre Fédération a demandé que soient discutées en commission du Statut les conséquences sociales de la modernisation, la Direction du Personnel ainsi que la Direction M.T. répondent invariablement que ces problèmes sont du ressort de la commission du statut.

Reconnaissons que ces réponses sont fondées, tout au moins partiellement, mais compte-tenu de l'attitude de certaines organisations syndicales au sein de la commission du statut, et en particulier au cours de l'année 1960, la S.N.C.F. joue sur du velours en reportant la discussion dans ce cadre.

Il n'est pas inutile de revenir sur les événements de Mai 1960 pour indiquer que nous devons regretter vivement que le projet dit des 14 échelles ait été repoussé par la C.G.T. et F.O. Car ce projet qui n'était pas parfait bien sûr, présentait des aspects positifs, notamment pour la filière ouvrier qui aurait pu bénéficier d'un nouveau classement des grades sur les nouvelles échelles.

Pour en être bien convaincu il suffit de regarder les résultats obtenus par toutes les organisations syndicales d'E.G.F., profession comparable à la nôtre. Les accords réalisés ont permis de classer les agents de fonctions différentes, mais de valeur et de qualification équivalente sur des échelles identiques dans une grille comportant 14 échelles. Ce classement fut facilité par l'absence des primes de travail qui n'existent pas à E.G.F.

Qui peut prétendre que ce qui est fait en cette matière à E.G.F. n'est pas réalisable à la S.N.C.F.

Nous disons qu'il n'y a pas de difficultés, note tableau sur lequel figurent les échelles actuelles (exceptées 8 bis et 9 bis) permet facilement un classement sur 14 échelles à partir des comparaisons établies, de même qu'il serait facile également de tenir compte de la suppression des primes de travail et de leur incorporation dans le traitement.

En fait si nous avions l'application des dispositions E.G.F., il n'y aurait pour ainsi dire plus de problème pour notre filière ouvrier.

Nous regrettons amèrement que les responsables C.G.T. n'ont pas voulu accepter ces principes que Marcel PAUL, Secrétaire Général de la Fédération C.G.T. d'E.G.F., a défendu et obtenu avec les responsables C.F.T.C. dans l'unité la plus complète.

Voici quelques exemples des résultats d'E.G.F. qui démontrent bien la parité établie entre différentes fonctions.

Echelles 3 et 4 : Manoeuvres spécialisées — Employés aux écritures (copistes).

- 5 et 6 : Ouvriers ordinaires — Employés ordinaires.
- 7 et 8 : Ouvriers qualifiés — Employés qualifiés.
- 9 et 10 : Chefs ouvriers — Maîtres ouvriers — Employés principaux.
- 11 et 12 : Chefs d'équipe d'ouvriers qualifiés — Chefs de Groupe.

HERNIO et ses équipiers soutenus par F.O. s'est opposé à ce qu'il en soit de même à la S.N.C.F.

Malgré ces difficultés passagères, nous restons confiants dans un avenir meilleur, et sommes certains d'une victoire proche, car nous sommes convaincus que les responsables C.G.T. et F.O. qui ont pris une position purement électorale, sur le dos des cheminots d'ailleurs, abandonneront après le 15 Mars cette attitude en adoptant celle de Marcel PAUL, c'est-à-dire accepteront de défendre loyalement les cheminots et en particulier les gars de la filière ouvrier.

Jean CHAPLAIS.

NOS PROPOSITIONS

Nous rappelons ci-dessous le résultat de nos études que nous avons présenté et discuté avec les Directions S.N.C.F. en 1958.

TABLEAU

| | |
|----------|---|
| Echelles | 1er groupe : Personnel sans qualification professionnelle. |
| 1 | P. M. préposé aux travaux manuels |
| 2 | M.V. Manoeuvre |
| 3 | M.V.P. Manoeuvre principal |
| 4 | O.S.P. Ouvrier spécialisé |
| | 2ème groupe : Personnel ayant une qualification professionnelle. |
| 5 | (OPFLSTG) Ouvrier professionnel stagiaire (CBRMV) Chef de brigade de manœuvre |
| 6 | (OPFL) Ouvrier professionnel (CBRMVP) Chef de Brigade de manœuvre principal. |
| 7 | (SUD) Surveillant de dépôt (VG) Visiteur de gare (MEO) Maître ouvrier (OPFLK) Ouvrier professionnel qualifié |
| 8 | (VGP) Visiteur de gare principal (E) Electricien. |
| | 3ème groupe : Personnel de petite maîtrise. |
| 9 | (CBRO) Chef de Brigade d'ouvriers (CV) Chef visiteur (CE) Chef électricien (CSTE4) Chef de station électrique de 4ème. (CBROP) Chef de Brigade d'ouvriers principal |
| 10 | (CVP) Chef visiteur principal (CEP) Chef électricien principal (CSTE3) Chef de station de 3ème (CMMV) Contremaître (ATTGRV) Attaché groupe V. |

POURQUOI CES PROPOSITIONS?

Pour établir le tableau ci-dessus nous nous sommes basés sur les critères suivants :



1) Qualification professionnelle correspondant aux travaux à effectuer.

2) Unification sur les échelles de grades de qualification comparable dans d'autres filières ou services.

3) Avancement en cours de carrière basé sur des principes existants.

4) Appellation unifiée de certains grades.

Partant de ces idées générales, nous sommes amenés à considérer 3 catégories ou groupes d'échelles correspondant à une certaine qualification.

Le 1er groupe d'échelles de 1 à 4 correspond aux M. V. et O.S.P. y compris les O.P.F.L. 2 catégorie B.

Le 2ème groupe d'échelles de 5 à 8 comprenant tous les professionnels y compris les gradés MV. Comme certains grades dans d'autres filières, l'entrée dans ce groupe se ferait à l'aide d'un essai professionnel ne donnant lieu qu'à une seule notation permettant d'accéder au grade de OPFL stagiaire à l'échelle 5 pour un délai moyen de 2 ans après lequel il serait placé sur l'échelle 6 avec le grade d'OPFL. Les candidats refusés à l'essai professionnel seraient classés OSP ou MV suivant les formules existantes, l'échelle 8 pour les OPFL K et assimilés serait acquise comme présente.

Pour régler dans l'immédiat le problème des OPFL2 catégorie A et ELE, nous demandons de leur faire subir un essai professionnel afin de les classer dans l'un ou l'autre groupe cités ci-dessus. Etant entendu que, comme actuellement les agents placés dans le 1er groupe pourraient se présenter aux sessions d'essais professionnels.

D'autre part nous maintenons notre demande d'assimilation aux grades de CBRO des VAT et VMC.

Le 3ème groupe d'échelles de 9 à 10 comprenant tous les grades de la petite maîtrise acquis par examen.

Il est bien évident que les propositions ci-dessus seront valable dans la mesure où les effectifs seront définis par échelle ou groupe d'échelles, c'est pourquoi nous avons demandé que dès maintenant les pourcentages suivants soient appliqués pour les grades et échelles existants actuellement.

| | |
|------------|------|
| MV : | 20 % |
| OSP : | 40 % |
| OPFL (B) : | 40 % |
| SCBRMV : | 20 % |
| CERMV2 : | 40 % |
| CERMV1 : | 40 % |

Augmenter le nombre de CMMV.

OPFL2 (A) et ELE Nomination à l'échelle 5 à l'âge de 50 ans avant suppression de grade.

| | |
|-------------------------|------|
| OPFL1 : | 40 % |
| MEO : | 60 % |
| E2: (av. sup. du grade) | 20 % |
| E1 : | 80 % |
| VG : | 40 % |
| VGP : | 60 % |
| CBRO-CV : | 40 % |
| CBROP-CVP : | 60 % |

D'autre part augmentation du nombre total des OPFLK-VAT-CBRO-CV et création de spécialités nouvelles. Tout agent ayant subi avec succès un essai professionnel ou examen devrait être placé sur l'échelle correspondante dans un délai maximum de 5 ans.

Bilan positif de l'action C.F.T.C. pour les agents de conduite

Amélioration de la sécurité de l'emploi

ACTION C.F.T.C.

Etude des situations des agents de conduite en SUISSE-ALLEMAGNE-LUXEMBOURG, ce qui a abouti le 3 mars 1953 à la publication de la lettre PH 41.

Pendant les deux années 1959 à 1961 nous avons obtenu une amélioration de ce texte.

Ainsi nous avons maintenant les 3/4 de la valeur moyenne théorique considérée comme accessoire du traitement au lieu des 2/3.

— Lettre au Ministère du 17 novembre 1960.

Les agents des manœuvres obtiennent les mêmes avantages que les agents du service de route.

Le complément rémunérateur est donné à partir de 3 ans au lieu de 5 ans.

C'EST POSITIF! notre position: poursuivre l'action pour que le complément rémunérateur soit payé en totalité au bout de 10 ans.

Prime minimum journalière pendant la maladie

FIN d'une injustice.
LES ROULANTS malades ont une garantie.

Prime de traction

Relativité engins vapeur et modernes 69 %.

En 1959 la relativité était de 63 %. Depuis 1954 les primes par 1.000 kilomètres rapides ont évoluées comme suit:

1954 Vapeur 1334 Electrique 667
1961 Vapeur 2220 ELECTRIQUE
THERMIQUE 1461

Prime de fin d'année

| |
|-----------------|
| T1 6ème échelon |
| 1960 45.000 fr |
| 1958 33.300 fr |

| |
|--------------------------|
| 11.700 fr d'augmentation |
| T2 5ème échelon |
| 1960 52.200 fr |
| 1958 38.600 fr |

| |
|--------------------------|
| 13.600 fr d'augmentation |
| T3 5ème échelon |
| 1960 59.400 fr |
| 1958 44.200 fr |

| |
|--------------------------|
| 15.200 fr d'augmentation |
| T4 7ème échelon |
| 1960 72.700 fr |
| 1958 54.000 fr |

18.700 fr d'augmentation



La modernisation de la S.N.C.F. ne s'arrêtera jamais, mais nous devons arrêter ses méfaits dans la filière roulant.

L'action de la C.F.T.C. a procuré un tremplin pour l'action des roulants. En effet à la Commission Mixte du Statut, la S.N.C.F. a reconnu, sur questions posées par la C.F.T.C. que la modernisation devait :

ALLEGGER LA PEINE DES HOMMES : DONC BASE D'ACTION POUR

a) HUMANISATION DES ROULEMENTS :

- Suppression des coupures — Dans l'immédiat, que toute coupure inférieure à 3 heures située entre 21 h 00 et 6 h 00 soit comptée plein travail.
- Repas périodiques placés entre 18 h 00 et 8 h 00.
- Parcours en voiture décomptés plein travail.

b) RETOUR AUX 40 HEURES.

Nous ne voulons pas être dupes comme nos camarades en 1936, qui ont accepté les 6 h 40. Nous voulons deux repas accolés.

LA S.N.C.F. A DU RECONNAITRE QUE LA MODERNISATION NE DEVAIT PAS ENTRAINER DE PERTE DE SALAIRES, DONC BASE D'ACTION POUR

- 1° Aligner les taux de primes traction des engins modernes sur le taux vapeur avec primes supplémentaires pour agents vapeur.
- 2° Prime minimum garantie en fonction du grade.

La C.G.T. demande (Comité Mixte Central MT du 25.12.60) que la prime d'économie devienne la prime garantie, c'est-à-dire 7.000 Frs environ pour un MECRU. Ce n'est pas sérieux, la C.F.T.C. veut que soient garantis à chaque agent les 3/4 de la prime totale soit environ 15.000 pour un MECRU, le reste étant variable suivant les parcours.

Salaires

LE PROGRAMME accepté par la C.F.T.C. DONNE A PARIS

| ÉCHELLES | 12/59 avant programme | 2/61 avant-dernière étape Indice 0 | en + |
|-----------------|-----------------------|------------------------------------|-------|
| T1 6ème échelon | 43.280 | 46.680 | 3.400 |
| T2 5ème échelon | 49.880 | 54.040 | 4.160 |
| T3 4ème échelon | 53.900 | 58.680 | 4.780 |
| T4 7ème échelon | 69.120 | 74.450 | 5.330 |

Les chiffres parlent... C'est positif.

Allocations des dinanches et fêtes

hors résidence, les repos hors-résidence, les parcours en voiture, etc.

Déplacements

65 francs par heure de travail effectif.

Le système doit s'améliorer, nous réclamons pour les roulants cette allocation pendant: la réserve, les coupures

UN PROGRAMME SOLIDE POUR DEMAIN

3° Garantie d'un déroulement de carrière normal.

La modernisation empêche l'avancement, la S.N.C.F. se refuse à faire des nominations en surnombre. Des camarades attendent leur grade depuis plus de 10 ans. Les faisant-fonctions travaillent au rabais. Pour arrêter cela, la C.F.T.C. réclame :

POUR LES FAISANT-FONCTIONS :

Une prime qui compense la différence de traitement avec l'agent remplacé, pour chaque journée passée à la route.

L'AVANCEMENT DES ROULANTS :

Que le retard à l'avancement consécutif à la modernisation soit compensé en argent par la valeur d'une échelle aux agents de route et faisant-fonctions reconnus aptes au grade supérieur. Maintien des deux agents traction sur la machine.

PAR AILLEURS, LA C.F.T.C. RECLAME :

La prime de congé calculée sur 12 mois (on attend l'accord de la C.G.T.).

Alignement du nombre de congés des agents d'exécution sur les congés des « cadres ».

Limitation des retenues à 3/12 sur la P.F.A.

— Bonification des cinq années pour le calcul de la retraite.

— Extention à toutes les régions des marches-horaires fournies par le dépôt et du bulletin des limitations temporaires de vitesse.

— Mise à jour des règlements par la S.N.C.F.

— Augmentation générale des allo-

cations de déplacements et dans l'immédiat, revalorisation des huit premières heures.

— Suppression des retenues sur primes.

— Primes horaires de nuit calculées sur la base d'un taux horaire unique de 21 h 00 à 6 h 00.

AUTORISES À LA ROUTE

JEUNES : FINI LE FACTEUR BINETTE et le TRAVAIL AU RABAIS.

LA C.F.T.C. DEMANDE :

1° Que l'ordre et le classement des stages soient respectés pour l'établissement des tableaux d'aptitude.

VOILA DES CRITERES VALABLES.

2° Que l'effectif autorisé minimum de chaque dépôt soit respecté.

3° Que la formation des agents en vue de leur accès à la conduite soit prise en charge totalement par la S.N.C.F.

4° Que le maintien des connaissances professionnelles soit au moins de 6 jours tous les 60 jours.

CAMARADE ROULANT !

SOUTIENS LA C.F.T.C. dans son action catégorielle et générale !

Il n'y a plus d'organisation strictement catégorielle chez les cheminots

La F.G.A.C.C. est affiliée à la Confédération Autonome du Travail.

Depuis son dernier congrès, elle aussi estime de son devoir de se préoccuper des questions « EXTRA PROFESSIONNELLES » (Congrès Fédéral de décembre 1960).

CAMARADE ROULANT, ne soit pas en retard de dix ans sur l'événement.

SOIS DE TON EPOQUE, VOTE C.F.T.C. avec ceux qui sont chaque année plus nombreux à lui faire confiance !

Non à la Démagogie
Vote sérieux

Le 15 mars vote CFTC

POUR LES REVENDICATIONS CATEGORIELLES

Oui ! faites comme eux :



Jean ANTRY - Mécanographe principal de 2ème classe à la Comptabilité Contrôle des Recettes - 35 ans - Délégué sortant Catégorie 62 - Tête de liste au Comité Mixte - Service Direction Générale.

Pourquoi à la C.F.T.C.? C'est l'organisation qui lutte pour la libération totale des travailleurs au sein d'une société humaine et fraternelle et s'emploie à adapter le mouvement ouvrier aux transformations économiques et sociales. Pour s'en convaincre il suffit de se reporter à son programme économique, pour une planification démocratique.

— Pourquoi délégué? D'une part, il y a un patrimoine de plus en plus difficile à défendre et pour moi l'enjeu exige non pas seulement l'adhésion, mais l'engagement. D'autre part, croire à un idéal, vouloir le défendre, demande avant tout de se soustraire aux désirs personnels pour se soucier d'abord à ceux d'autrui.

OUI ILS ONT RAISON!

La C. F. T. C. c'est le syndicalisme moderne le syndicalisme de demain dans une entreprise comme la S. N. C. F. qui se transforme.

La C. F. T. C. c'est l'organisation qui sort des sentiers battus pour lutter courageusement mais sans démagogie avec tenacité sans jouer « les tout ou rien » pour la satisfaction de revendications des cheminots.

OUI ILS ONT RAISON!

La C. F. T. C. mène le combat avec un programme qui n'est pas une fin, mais au contraire une étape vers la libération des travailleurs, vers une promotion ouvrière totale.

La C. F. T. C. combat pour l'homme qui doit être libre de diriger sa vie. Libérer le travailleur c'est l'associer à la vie et à la direction de l'entreprise, c'est condamner le « paternalisme » d'un capitalisme exploiteur ou la « servitude » d'un communisme totalitaire. Réaliser la promotion ouvrière c'est donner à la classe ouvrière de ce pays la place à laquelle elle a droit, et qu'elle ne peut obtenir que dans une réelle démocratie.

OUI ILS ONT RAISON!

La C. F. T. C. s'oppose comme par le passé à ce qu'il soit porté atteinte aux droits acquis et particulièrement au régime de retraite et à la caisse de prévoyance qui sont le fruit des luttes passées. La C. F. T. C. demande avec l'ensemble des travailleurs une augmentation réelle des prestations familiales et non des aumônes ridicules et en particulier la 2e étape du relèvement des parts S. N. C. F.

La C. F. T. C. veut aboutir au libre choix intégral du Médecin et au remboursement effectif à 80% des honoraires médicaux pour les familles d'agents.

OUI ILS ONT RAISON!

La C. F. T. C. a un programme revendicatif qui, comme par le passé, est payant pour les cheminots et va dans le sens de leurs intérêts.

POUR LES SALAIRES :

— Augmentation du salaire de base de 920 Frs auxquels s'ajoute la majoration résidentielle (répercussion de l'augmentation du SMIG).

— Mise à l'indice A de tous les cheminots au 1er janvier 1961.

Vivez avec votre temps
Soyez logiques
Votez sérieux
Votez C.F.T.C.

Armand DENOUAL - Maître-Ouvrier à Conflans Jarny - 29 ans - Candidat Catégorie 25.

Parce qu'elle répond à ma conception de l'homme, du travailleur, tout en garantissant le respect, la dignité et la liberté de l'individu j'ai adhéré à la C.F.T.C. Je ne suis pas, d'autre part, insensible au fait que la C.F.T.C. ne soit pas sous la tutelle d'un parti politique.

Bon nombre de camarades pensent comme moi. Il faut donc des gars, conscients de leurs responsabilités pour expliquer, défendre les causes qui leur semblent justes. Aussi je suis candidat aux élections, j'espère ainsi apporter mes connaissances, ma contribution à défendre les copains qui se laissent trop souvent influencer par des idées toutes faites, voir utopiques.



Ce sont des jeunes ! ils vous disent

Pourquoi ils sont à la CFTC

Pourquoi ils sont candidats



Michel RODIER - Homme d'équipe à Nîmes - 26 ans - Tête de liste - Catégorie 1.

La C.F.T.C. correspond à mes opinions et ne m'a pas déçue, au contraire, je m'y suis senti chez moi, en famille, avec un sentiment de liberté et d'indépendance qui m'est très précieux.

Je suis venu à Bierville et me présentant aux élections je pense faire du bon travail pour les copains, car j'y ai appris beaucoup de choses sur la vie syndicale et l'histoire du Mouvement Ouvrier.



Guy POLLET - Homme d'équipe à Bellegarde - 21 ans - Tête de liste Catégorie 1 et candidat au Comité Mixte.

Je suis entré à la C.F.T.C. pour connaître le syndicat et parce que la C.F.T.C. n'est pas contrôlée par un parti politique, laissant à chacun sa liberté d'opinion. La C.F.T.C. défend les travailleurs et développe une sincère amitié entre les Militants.

Je suis candidat aux élections de délégués du personnel pour aider mes camarades et les faire participer à l'évolution du monde ouvrier en leur faisant connaître la C.F.T.C.



Jacques VANBERVLIET - Employé à Hellermes - 27 ans - Candidat Catégorie 62.

Je suis à la C.F.T.C. parce que c'est l'organisation qui répond le plus à mes convictions et à mes aspirations. C'est la seule organisation qui a le sens de la valeur et de la dignité de l'homme, et qui, quoique on en dise, est indépendante d'un parti politique.

Mais j'estime qu'être syndiqué ne suffit pas à un cheminot qui a pris conscience des problèmes du monde ouvrier. C'est la raison pour laquelle je me présente aux élections avec la perspective de partager les responsabilités et les charges de la vie syndicale, participer activement à la défense de mes camarades employés.



Jean CHOLET - Garde-barrières principal au P.N. 30 de Lardy - 29 ans - Candidat Catégorie 20 et Comité Mixte

Si je suis à la C.F.T.C. c'est parce que ce syndicat m'est apparu comme le plus indépendant et qu'il est par son honnêteté et sa présence toujours à la tête de nos revendications.

J'ai bénéficié des cours de formation et je veux montrer en me présentant aux élections que la C.F.T.C. sait former des militants forts et désireux de faire de l'action, aussi bien, sinon mieux, que d'autres organisations.

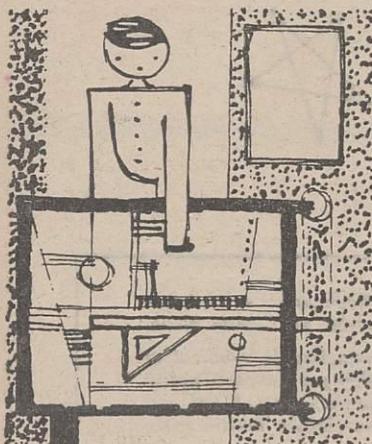
VOTEZ C.F.T.C.

Le Combat de la CFTC.

Bilan de deux années d'action syndicale pour les agents des « services communs »

Au cours des deux années écoulées nous n'avons pas obtenu de satisfactions spectaculaires, mais nous avons quand même obtenu un certain nombre de satisfactions non négligeables qui sont les suivantes :

— CREATION DE QUELQUES



POSTES « agents d'études administratives » en arrondissement (notamment dans les services EX et MT).

— INSTITUTION D'UNE INDEMNITE de mécanographie s'ajoutant à la prime administrative pour les agents des CMIA (cette indemnité conduit à majorer en fait de 100 à 200% la prime administrative que touchent normalement les agents occupés dans les CMIA)

— CREATION D'UN GRADE DE CALQUEUR à l'échelle 9,

— MODIFICATION DES POURCENTAGES DE LA FILIERE DISTRIBUTION (diminution de 5 % du pourcentage correspondant au grade d'aide distributeur et augmentation de 5 % du pourcentage de CDRP).

Par ailleurs au cours DE L'AUDIENCE FEDERALE DE FIN DECEMBRE 1960, nous avons ENREGISTRE LES SATISFACTIONS OU PERSPECTIVES SUIVANTES DE LA PART DE LA SNCF :

■ La SNCF est d'accord pour la cession sur les effectifs « services communs ». Si cette prévision était infirmée, elle admet, en particulier pour les mécanographes que l'on serait dans l'obligation de reconvertis par suite de suppression d'emploi, la possibilité de leur octroyer une rémunération compensatrice pour pallier la perte de primes qu'ils subraient.

■ La SNCF veut bien examiner avec la Direction du service technique M.T. LA POSSIBILITE DE CREER UN EXAMEN POUR L'ACCES AU GRADE DE SOUS-CHEF DE MAGASIN DISTINCT DE CEUX DE CHEF DE GROUPE et agent d'études administratives comme cela se fait au service V. B.

■ La SNCF reconnaît que le système actuel des pourcentages conduit à DES DISPARITES DANS L'AVANCEMENT MOYEN selon les circonscriptions. Elle veut bien examiner une formule permettant de remédier à cet état de fait.

■ Se refusant de relever LES PRIMES ADMINISTRATIVES au niveau de la prime moyenne EX et VB, la SNCF accepte néanmoins d'examiner la possibilité de MAJORIZER LE TAUX DES PRIMES PAYEES AUX AIDES-DISTRIBUTEURS ET AUX DISTRIBUTEURS.

■ La SNCF affirme qu'avant plusieurs années (deux ou trois) la mise en route de l'ESEG sera sans précédent.

■ La SNCF enfin veut bien envisager la création d'une indemnité de mécanographie pour les agents d'établissement occupés sur machine à des travaux de perforation et de vérification.

Si nos simples revendications (garantie d'avancement et alignement de la prime administrative sur la prime moyenne EX et VB) n'ont pas progressées, encore que LA SNCF RECONNAISSE QUE NOTRE PROPOSITION D'UN POURCENTAGE DE NOMINATIONS ANNUELLES D'UN GRADE SUR L'AUTRE SUPPRIMERAIT LES DISPARITES D'AVANCEMENT D'UNE CIRCONSCRIPTION A L'AUTRE, LE BILAN DE L'ACTION SYNDICALE DE CES DEUX ANNEES N'EST PAS NEGATIF. POUR UNE TRES LARGE PART, C'EST ESSENTIELLEMENT A L'ACTION CFTC EN ROUTE DE L'ESEG SERA SANS REPÉRABLE QU'ELLE EST DU.

Et nos camarades « conducteurs d'autos »

Ci-dessous copie de la lettre que la CFTC a adressé au Directeur du Personnel de la SNCF

PARIS, le 17 FEVRIER 1961

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation de nos camarades conducteurs d'auto.

L'éventailage des grades dans la filière conduit à ce que l'avancement s'y trouve très minime et que de plus, compte tenu qu'il s'agit de toutes petites catégories de personnel, ce sont, en général, les conducteurs de voitures touristes qui occupent les échelles les plus élevées. Ceci crée d'énormes difficultés.

Il nous semble que la filière « conducteurs d'auto » pourrait être calquée sur la filière camionneur de la SCETA. Les différents grades des deux filières sont ventilés sur les échelles 4 à 7 mais la répartition est faite différemment selon qu'il s'agit des conducteurs d'auto ou des camionneurs.

A la SCETA le grade de CN2 échelle 4 est un grade de stagiaire et pour ainsi dire tous les camionneurs sont à l'échelle 5 avec le grade de CN1. Le grade de CNP2 à l'échelle 6 est en fait utilisé comme le grade de MEO et les camionneurs de la SCETA sont pratiquement à l'échelle 6 dès qu'ils atteignent l'âge de 47 à 48 ans. L'échelle 7 (grade de CNPI) est en fait attribué aux agents dès qu'ils sont à 2 ou 3 ans de leur retraite. En fait à la SCETA, sauf cas tout à fait exceptionnels, le camionneur recruté à l'échelle 4 est assuré de terminer sa carrière à l'échelle 7.

Il n'en est pas de même pour les conducteurs d'auto et il suffit que l'échelle 7 soit occupée par des jeunes pour qu'il n'y ait plus de possibilités d'avancement.

Nous vous demandons donc de bien vouloir admettre que nos conducteurs d'auto soient traités comme les camionneurs de la SCETA, c'est-à-dire :

— que le grade de CRAU 2 soit un grade de stagiaire, les CRAU 2 étant nommés CRAU 1 dans un délai moyen de 2 ans par exemple.

— que le grade de CRPAU soit accessible dans les mêmes conditions que le grade de MEO, c'est-à-dire accessible à l'aptitude mais garantie dès que les gens atteignent l'âge de 47/48 ans.

— que le grade de CCRAU soit enfin pratiquement accessible aux agents se trouvant à 2 ou 3 ans de leur retraite.

D'autre part, les agents de la SCETA bénéficient d'une prime de conduite qui est pratiquement l'équivalent de la prime des conducteurs d'auto, mais bénéficient aussi d'une prime dite de non accident. Nos conducteurs d'auto SNCF ne bénéficient d'aucune indemnité de la sorte alors qu'ils ont exactement les mêmes situations que leurs collègues de la SCETA (accidents, infractions du code, etc.).

Nous vous demandons donc de bien vouloir envisager pour les conducteurs d'auto la création d'une prime de non accident.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en mes sentiments respectueux.

A. DEBANDE, Secrétaire Fédéral

La CFTC répond à la CGT

N° 247 Dr 33.03

Paris, le 17 février 1961

Camarade LAMARQUE

Secrétaire du Comité Technique National
« Bureaux-Magasins » CGT

Cher Camarade,

Nous t'accusons réception de tes lettres des 3 et 7 février 1961, nous transmettant une résolution adoptée par les camarades des Bureaux et Magasins de la Région Parisienne que vous avez réunis le 3. 2. 1961, et nous demandant de nous rencontrer pour discuter des moyens de faire aboutir les revendications incluses dans la résolution.

Tout d'abord, nous vous signalons que les problèmes de salaires, de droits acquis ou de 40 H. repris dans votre résolution, sont des problèmes sur lesquels nous portons toute notre attention, mais ce sont des problèmes généraux qui ne sont donc pas du ressort des commissions techniques en tant que telles.

Il ne subsiste dans votre résolution que deux revendications spécifiques aux services communs :

— l'alignement de la prime administrative sur la prime moyenne EX,

— l'instauration de l'avancement automatique.

Sur le premier point nous sommes d'accord et vos responsables fédéraux qui, eux, n'ont rien dit sur ce point, ont pu vous rapporter que lors des discussions de mai c'est bien dans ce sens qu'allait les propositions de la C.F.T.C. en matière de primes.

Sur le second point, nous constatons qu'après avoir réclamé l'avancement automatique, vous aviez accepté notre revendication de garantie d'avancement et que vous revenez à l'avancement automatique.

Vous nous avez accusés de démagogie lorsque nous avons demandé la création d'un grade d'EMP à l'échelle 11 comme cela existe à l'EGF, accessible aux anciens agents sans examen bien entendu. Nous pensons donc que notre proposition : garantie d'un pourcentage annuel de nominations d'un grade sur l'autre et création de grades de EMP et GAMG à l'échelle 11 est en fait moins démagogique que celle de l'avancement automatique et règle tous les problèmes de l'avancement dans les filières « Services Communs ». Nous nous en tenons à notre demande.

Les commissions techniques ont essentiellement pour rôle d'étudier, d'élaborer et de faire prendre en charge leurs revendications par leur fédération, en vue de les présenter et d'agir pour les faire aboutir. C'est en fait ce qui s'est toujours fait. Les Fédérations se réunissent d'ailleurs en ce moment sur un problème spécifique à la C.T. Exploitation l'indice L. C'est dans ce sens que nous continuerons et nous vous invitons instamment à faire de même, car nous pensons que c'est le moyen le plus efficace.

Reçois nos salutations syndicalistes.

Le Secrétaire de la C.T. Services Communs :
A. DEBANDE

Ce que veut la C.F.T.C. pour les administratifs

ECHOS DES MAGASINS

Le devoir d'un délégué du personnel de la catégorie 61 est de contacter le plus souvent possible ses mandants pour mieux connaître leurs désiderata.

Etant délégué du personnel c'est ce que j'ai fait et je voudrais vous livrer quelques conversations.

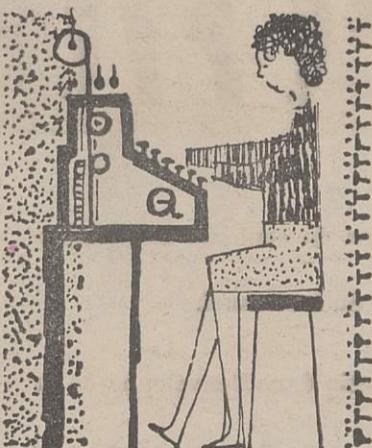
DANS UN MAGASIN DE LA REGION EST EN 1959

QUESTION : Que fais-tu en tant que délégué pour l'amélioration de nos pourcentages ?

REPONSE : Cette question n'est de la compétence, ni du Chef de la SRA, ni du Chef de Service, mais de la Direction générale. Or, à ce stade tu sais que le système électoral actuel ne donne pas de délégués à la CFTC bien qu'elle ait plus de 20 % des voix aux élections. C'est donc un problème dont j'entrevois le chef de la SRA à chaque occasion pour l'amener à admettre notre demande ce qui ne peut qu'en faciliter la satisfaction ; mais depuis 1953 notre Fédération en a saisi la direction du personnel SNCF à chaque audience consacrée aux problèmes des services communs.

QUESTION : Ce qu'il faut c'est un passage automatique de l'échelle 4 à l'échelle 5 dans le délai moyen de deux ans comme pour l'accès au grade d'employé.

REPONSE : C'est exactement notre revendication mais l'objection majeure que nous rencontrons de la part de la SNCF est que l'examen d'AIDR est loin, de donner les garanties du concours d'EMSTG. Pour cette raison, nous voulons arracher une diminution du pourcentage d'aide distributeur.



QUESTION : L'examen de barrage nous bloque.

REPONSE : Tu sais que nous réclamons la suppression de l'examen de barrage. Pour cela nous préconisons deux choses : d'une part, l'augmentation du nombre des gens de la filière distribution pouvant se présenter à l'examen. Comment ? par l'augmentation du nombre des CD

RP et GAMG ; et par l'institution au MT d'un examen de SCMG distinct de l'examen de chef de groupe. Celà se fait à VB, il faut que celà se fasse à MT.

DANS UN MAGASIN DE LA REGION DU SUD-EST EN 1960

Toujours la même question : que fais-tu pour l'amélioration de l'avancement ? Même réponse en précisant les dates des dernières entrevues de la Fédération à ce sujet avec la Direction du personnel, la Direction du service technique MT et la Direction des IF.

QUESTION : As-tu une idée de la valeur des nouveaux pourcentages que nous pourrons avoir ?

REPONSE : Nous poussons la diminution du pourcentage de l'échelle 4 et l'accroissement en compensation du pourcentage des échelles 8 et 9, ce qui donnerait des nominations dans tous les grades exécutifs. Il nous semble que la SNCF peut au moins faire une opération de 5 %.

DANS UN MAGASIN D'ALSACE

QUESTION : Les pourcentages sont calculés sur l'effectif réel mais nous sommes en déficit, le calcul sur l'effectif autorisé nous apporte des nominations.

REPONSE : Nous demandons depuis la création des pourcentages que les calculs soient faits sur les effectifs réels, mais que l'on garantissonne les résultats du calcul sur les effectifs autorisés. Ceci réglerait la question que tu me poses. Par ailleurs, je te rappelle que nous avons une revendication de garantie d'avancement consistant à garantir un pourcentage de nominations annuelles d'un grade sur l'autre.

QUESTION : D'accord pour un examen distinct pour l'accès à SCMG de l'examen de CGR, mais les vieux agents ne sont plus aptes à passer un examen.

REPONSE : C'est exact et c'est pour cela que nous demandons, tant que subsistera l'examen, que soit créé un grade de GAMG à l'échelle 11 accessible sans examen et réservé aux agents anciens.

CONCLUSION DANS UN MAGASIN DE LA MEDITERRANEE

REMARQUE : Nous sommes dans une filière pour laquelle on ne fait « rien ». On se désintéresse de nous, mon « pôvre ».

REPONSE : As-tu déjà écrit à ton délégué ou saisi ton syndicat ? Il ne faut pas attendre que tout tombe du ciel ; il faut que nous fassions chacun à notre stade le maximum d'efforts.

CAMARADES DE LA FILIERE DISTRIBUTION, POUR QUE VOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT, FAITES CONFIANCE A LA CFTC ET VOTEZ POUR SES CANDIDATS.

François Randonnet.

Un administratif rencontré au hasard d'une tournée nous a accosté d'une façon relativement violente et nous a dit avoir adhéré à l'amicale ou au syndicat autonome nouvellement créé, il ne savait pas très bien, parce que les syndicats traditionnels, et la CFTC en particulier, n'avait rien fait pour les administratifs.

Nous lui avons alors fait connaître qu'il ne fallait pas déduire que la non satisfaction de bon nombre de nos revendications était la démonstration que l'on ne faisait rien. Nous lui avons démontré que nos démarches ont été nombreuses et pressantes mais que la SNCF était de plus en plus braquée contre les administratifs. Ce ne peut être que par le renforcement des organisations syndicales que nous aurons plus de poids.

Il nous fait remarquer qu'il y a trop de syndicats. Nous lui répondons que ce n'est pas par la création d'un nouveau que nous aboutirons à ce qu'il souhaite. Comme il parlait d'autonomie, nous lui faisons remarquer que le nouveau groupement n'est pas autonome puisqu'affilié à la même confédération que la FGAAC. Enfin dissocier les administratifs qui, par essence, sont les moins combattifs, des autres cheminots, c'est à coup sûr diminuer un peu plus leurs chances d'obtenir satisfaction.

Lui ayant demandé quel était le programme préconisé par son association nouvelle, il nous répondit :

— Remplacement de la prime administrative par la prime moyenne du Service,

— Avancement automatique permettant de passer successivement sur les échelles 6 - 7 - 8 - 9 - 10 et 11, le grade de chef de groupe étant placé à l'échelle 12 et n'accédant à ce grade que par examen comme actuellement,

— Rétablissement de l'indemnité forfaitaire pour frais de bureau.

Nous lui avons alors fait savoir, ce qu'il n'ignorait pas, que nous voulions L'ALIGNEMENT DE LA PRIME ADMINISTRATIVE SUR LA PRIME MOYENNE EX ET VB. Que nous préférions quant à nous que ce SOIT LA SNCF QUI ACHETE LES FOURNITURES DE BUREAU et les fournisse gratuitement, plutôt que de demander une indemnité et d'obliger chaque agent à payer ses propres fournitures.

QUANT A L'AVANCEMENT AUTOMATIQUE d'une échelle tous les 2 - 3 - 4 ou 5 ans, nous lui avons fait remarquer que c'était certainement quelque chose d'éblouissant mais surtout quelque chose de très démagogique. Il nous semble malhonnête, de plus, de faire蜜roiter une affaire inaccessible.

En effet, qu'est-ce qui gêne l'avancement des administratifs à l'heure actuelle avec le système de pourcentage que nous connaissons ? C'est la diminution des effectifs, le fait de l'âge moyen par circonscription de notation, le fait des mutations d'agents d'échelles 8 et 9 et enfin l'examen de barrage. On constate que pour toutes les raisons explicitées ci-dessus, le temps moyen de stagnation dans les différents grades est extrêmement variable d'une circonscription à une autre et les gens ne sont donc pas traités de la même façon.

Que faire pour remédier à tous ces inconvénients : augmenter les pourcentages bien sûr mais SURTOUT GARANTIR UN POURCENTAGE ANNUEL DE NOMINATIONS D'UN GRADE A L'AUTRE. De plus, NOUS DEMANDONS LA SUPPRESSION DE L'EXAMEN DE BARRAGE, mais, faute de pouvoir l'obtenir et compte tenu du handicap qu'il représente, pour les vieux agents notamment, nous voulons comme cela existe à EGF LA CRÉATION D'UN GRADE d'EMP à L'ÉCHELLE 11 ACCESSIBLE SANS EXAMEN POUR LES VIEUX AGENTS. C'est la seule façon de régler l'avancement des administratifs sans faire de démagogie.

Notre camarade, en définitive, en a convenu. Nous lui avons alors posé une autre question : quels moyens prévoyait son association pour réaliser son programme ? Il est resté must et en définitive a convenu qu'effectivement LES ADMINISTRATIFS SEULS NE POURRAIENT RIEN SEULS ET QUE CE N'EST QU'EN S'ASSOCIANT LE PLUS COMPLÈTEMENT POSSIBLE A L'ACTION DE TOUS LES CHEMINOTS QUE LES ADMINISTRATIFS AURAIENT GAIN DE CAUSE.

Administratifs le peu de satisfactions que vous avez eu n'est pas le fait de la C.F.T.C. mais de l'ostracisme SNCF. EN FAISANT UNE FOIS DE PLUS CONFIANCE A LA CFTC AUX ELECTIONS DU 15 MARS 1961, vous appuierez son programme et démontrerez votre accord sur les interventions qu'en toutes occasions elle n'a cessé et ne cessera de faire en votre faveur. LA C.F.T.C. SE TROUVE TOUJOURS EN TETE DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR VOTRE DEFENSE A TOUS LES STADES.

POUR LES REVENDICATIONS CATEGORIELLES

UN NOUVEAU STYLE DANS LA GESTION DU «SOCIAL»

ASSEZ DE «PATERNALISME»!

DÉPUIS bientôt 15 ans nous siégeons dans divers organismes S.N.C.F. dit sociaux. Que nous sommes loin des objectifs que s'assignait le législateur après que la Résistance eut défini son programme de libération sociale (inclus dans la charte du C.N.R.). Nous sommes loin de ces «associés responsables» que proposait le Général de Gaulle en 1945.

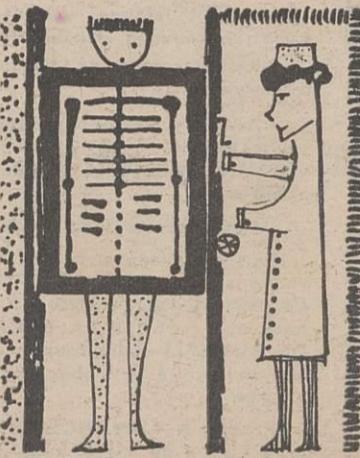
Pourtant on s'est plus à souligner la part prépondérante prise par la classe ouvrière dans la résistance.

Et maintenant on nous dit :

La classe ouvrière à une absence de capacité et on dresse immédiatement un constat d'incompétence; c'est de la tromperie et de l'hypocrisie. Il n'est que de voir le niveau atteint dans la connaissance sociale, technique et économique par des milliers de militants n'ayant souvent que leur Certificat d'Etudes Primaires pour se rendre compte de l'immense potentiel dont on refuse l'utilisation. Notre classe ouvrière française est particulièrement riche en imagination, intelligence, sens créateur. Elle peut tout autre chose que d'être sensibilisée par des démagogues. Elle est apte aux tâches gestionnaires. La grandeur de la France c'est d'abord la capacité du peuple. La capacité du monde ouvrier, c'est par la participation active à la Direction de l'économie qu'elle s'exprimera.

Pourquoi ce long préambule; par-

ce qu'à la S.N.C.F. on veut garder jalousement ses prérogatives de patron, on fait siéger des délégués dans les différents organismes parce que c'est la loi, mais on fait en sorte de ne laisser aucun pouvoir



de décision et aucune initiative aux représentants du Personnel, nous sommes mis devant des faits accomplis.

Un nouveau style dans la gestion du social est nécessaire. A la G.F.T.C. nous sommes prêts à prendre nos responsabilités.

Pourquoi d'ailleurs cacher ce que nous voulons? Si ces lignes sont lues par des hommes qui n'admettent pas nos perspectives, ce n'est que mieux. Ils auront le choix dans les années futures, entre l'opposition, le soutien ou la participation à nos efforts. Ils auront le choix entre le conservatisme et le véritable progrès. La participation, la gestion ouvrière s'opposent à l'intégration du syndicalisme voulu par le capitalisme et réalisée par le communisme.

La participation c'est la responsabilité.

Elle appelle le dialogue, la confrontation et même l'opposition. L'opposition, est garante du progrès, elle dégage les voies de l'avenir.

A la C.F.T.C. nous voulons être traités en hommes libres et responsables, ce qui nous permettra d'assumer pleinement la «condition humaine».

J. BERARD.

LES FEMMES DEVANT UN CHOIX

Comment choisir? Le 15 mars vous voterez en pensant que vous êtes des FEMMES, c'est-à-dire une catégorie de personnel pas très favorisé à la S.N.C.F.

Vous voterez en pensant à l'injustice dont vous êtes l'objet et notamment en matière de :

- Facilités de circulation,
- Recrutement pour les EMSTG
- Indemnité de résidence pour le personnel féminin à service discontinu,
- Reversibilité de la retraite,
- Logement.

Aussi voterez-vous C.F.T.C. parce que la C.F.T.C. ne fait pas de discriminations dans la défense des intérêts des travailleurs et ceux des travailleuses.

Vous savez toutes que LA C.F.T.C. VOUS DEFEND EFFICACEMENT. Le 24 janvier dernier au cours d'une audience accordée au Bureau National par la Direction du Personnel, QUATRE REVENDICATIONS FÉMININES SUR CINQ ONT RETENU L'ATTENTION DE LA DIRECTION. Nous ne manquerons pas de vous informer du résultat de cette audience dès que nous le connaîtrons.

Vous venez de faire confiance à la C.F.T.C. en signant massivement la Pétition Nationale Féminine.

VOUS CONCRÉTISEREZ CETTE CONFiance EN VOTANT MASSIVEMENT C.F.T.C. LE 15 PROCHAIN.

Paulette DELACOUR

Comment VOTER POUR LA C.F.T.C.

SYSTEME ELECTORAL

Trois votes ont lieu simultanément (deux seulement là où il n'y a pas de service de sécurité).

- Délégués du Personnel,
- Comités Mixtes,
- Délégués de la sécurité.

Des bulletins et des enveloppes de couleurs différentes sont prévus :

Jaune clair ou bulle: Délégué du Personnel.

Rose: Comités Mixtes.

Vert: Délégués à la Sécurité.

ATTENTION : Mettez le bulletin dans l'enveloppe de la même couleur.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

Remettez à la gare la plus proche ou à la Poste après avoir affranchi à 0,20 NF.

◆ SI VOUS VOTEZ DANS UN BUREAU DE VOTE.

N'oubliez pas votre carte S.N.C.F.

Prenez les bulletins de vote et les enveloppes 8 P7. Passez à l'isoloir et mettez le Bulletin C.F.T.C. dans l'enveloppe de même couleur.

Emarquez la liste des électeurs et mettez dans l'urne les enveloppes contenant les bulletins C.F.T.C.

ATTENTION !

NI RATURE, NI SURCHARGE, NI SUR LES BULLETINS NI SUR LES ENVELOPPES ET, SI VOUS VOULEZ VOTEZ SERIEUX

VOTEZ C.F.T.C.

Le CHEMINOT RETRAITE de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

44^e ANNÉE - NUMERO 516
MENSUEL - 1^{er} MARS 1961

UNIÓN FÉDÉRALE
DES CHEMINOTS RETRAITÉS
26, rue de Montholon
PARIS (IX^e)
3^e étage - Porte 315

Permanence
du lundi au vendredi
Tél. TRU. 91-03 Poste 315
C. C. P. Paris CC 7005-34

Correspondance, adhésion service du journal et envoi de fonds, exclusivement à l'adresse et au numéro de compte ci-dessus.

PRÉPARONS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION

NOTRE Assemblée Générale de mai 1961 doit connaître un succès retentissant. Nous y déterminerons ensemble les directives pour l'année syndicale. Il convient donc que chacun de nos groupes s'y prépare en réfléchissant à tous nos problèmes et en formant leur délégation pour cette Assemblée.

A quelques semaines de l'Assemblée générale de l'Union, il est utile d'envisager les tâches que nous nous proposons pour 1961 et préparer ainsi nos amis à l'étude des rapports moral et d'orientation qui leur parviendront sous peu.

Et d'abord, faisons le point : La belle tenue du Conseil d'Administration de janvier ; la régularité de fonctionnement de nos Comités hebdomadaires et leurs intéressants travaux ; les réunions de nos groupes de province, si demandées que nous devons faire effort pour en respecter la cadence ; l'enthousiaste assemblée de la Région parisienne du 7 janvier ; les adhésions qui parviennent au Siège à un rythme croissant ; la participation assidue et active de nos Représentants dans les diverses instances fédérales et extra-fédérales ; l'impeccable gestion de l'Union par nos services administratifs, tout cela, et j'en passe, souligne la vitalité et explique l'expansion de notre Mouvement.

Nous en trouvons la raison profonde dans la recherche constante de la plus grande efficacité que nous permet la forme d'association pratiquée et sans cesse mise au point au cours des quinze dernières années et que le Congrès Fédéral de septembre 1960 a régularisée : l'association étroite, statutairement définie de notre Union de Retraités à la Fédération dite « d'industrie », assure notre représentativité aux divers échelons du Mouvement. En prise directe avec tous les rouages essentiels de la Fédération, nous sommes « présents » partout où se discutent les problèmes de la Corporation et participons à l'élaboration des prises de position et des décisions, sauf, bien sûr, à ne pas nous immissionner dans les conflits du travail.

Ainsi encore, auprès des cheminots en activité, par nos représentants au sein de la Fédération des Cheminots C.F.T.C., des délégués veillent à ce que vos intérêts ne soient pas oubliés lorsqu'il s'agit de problèmes tels que rapport salaires-retraites, facilités de circulation, etc.

Ainsi encore, auprès des cheminots en activité, par nos représentants au sein de la Fédération des Cheminots C.F.T.C., des délégués veillent à ce que vos intérêts ne soient pas oubliés lorsqu'il s'agit de problèmes tels que rapport salaires-retraites, facilités de circulation, etc.

Est-ce tout ? Que non pas. Votre qualité d'adhérent vous ouvre bien d'autres possibilités, telles que celle de vous assurer à bon compte contre différents risques (accidents, incendie), celle de profiter d'un séjour de vacances à prix réduits, celle d'utiliser un service juridique compétent...

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais je m'arrête, car cela dépasserait le cadre d'une simple lettre. Je crois cependant en avoir assez dit, mon cher Camarade, pour que vous soyiez à présent convaincu que vous n'êtes pas un simple « abonné », mais un « adhérent » avec tout ce que ce mot comporte de droits et de devoirs.

Amicalement vôtre.
Le Trésorier :
GARRALDA.

Échéance du 1^{er} avril 1961

La 2^e étape d'augmentation dont la date d'effet avait été fixée au 1-12-1960 (P-19) ayant été avancée au 1^{er}-11-1960 et la 3^e étape prévue pour le 1^{er}-2-1961 (P-20) ayant été modifiée et remplacée par une P-21 bis; compte tenu de la mise en application à dater du 1^{er}-6-1961 de la 4^e étape (P-21) la fiche de décompte du 1^{er}-4-1961 sera établie ainsi :

Sur la 1^e ligne : montant trimestriel style P. 20.

Sur la 2^e ligne : rappel d'arrérages correspondant à :

P.19 - P.18, période du 1^{er}-11 au 30-11-60 : 1 mois;

P.20 bis - P.20, période du 1^{er}-2 au 31-5-61 : 4 mois;

P.21 - P.20, période du 1^{er}-6 au 30-6-61 : 1 mois.

DÉCÈS

Nous apprenons les décès de :

— Mme MARGAIX, femme de notre responsable de Lourdes.

— COMONT Aimé, du groupe d'Albert.

— SERRES Marius et SENSI Joseph de Tunisie.

— FERRAILLE Gaston et DUMARQUE A., du groupe de Givet.

— DUBOIS Ulysse, du groupe de Béziers.

— DESROCHES Jean, du groupe de Limoges.

A leurs familles, nous adressons, avec nos chrétiennes condoléances, l'assurance de notre profonde amitié.

Nous les informons que ce n'est pas possible.

CAISSE DE PRÉVOYANCE

Plusieurs camarades exerçant une activité salariée et, de ce fait, affiliés obligatoirement à la Sécurité sociale, nous ont demandé si, en ne réclamant pas le remboursement des cotisations C.P. retenues sur les arrérages de leur pension, ils pourraient obtenir de la Caisse de Prévoyance S.N.C.F., la paixement des 20 % de prestations laissées à leur charge par le régime général de Sécurité sociale.

Nous les informons que ce n'est pas possible.

L'Assemblée générale approfondira ces questions. Ensemble, nous déterminerons notre ligne de conduite. Le « Cahier Revendicatif » adopté par le Conseil de janvier leur consacre la priorité sans toutefois abandonner les autres points de notre programme dont vous connaissez la teneur.

Réunissez vos Groupes. Reprenez toute la documentation en votre possession. Étudiez ensemble le Rapport Moral dès sa réception et mandatez vos délégués pour les interventions utiles. Alors, nous aurons une Assemblée Générale fructueuse.

Gaston HAILLANT,
Délégué général.

ON NE COMPREND PLUS...

SOn répond à nos récriminations contre la vie chère, des « économistes distingués » nous avaient démontré que la hausse des prix dont nous souffrons était provoquée, d'une part, par les mauvaises récoltes successives, d'autre part, découlait de la loi de l'offre et de la demande.

« Plus une marchandise est rare, disaient-ils, plus il est difficile de satisfaire les demandes et, par répercussion, plus les prix augmentent. »

Dans notre candeur naïve, nous en avions conclu que si la marchandise devenait abondante, il n'y aurait plus de difficultés d'approvisionnement et la vie diminuerait.

Or, actuellement, il y a trop de viande, trop de sucre, trop de betteraves, trop de vin, trop de tomates, trop de tout, et les prix montent sans cesse.

Alors, on ne comprend plus et nous demandons aux « économistes distingués » de service de nous faire un dessin.

Ils pourraient nous expliquer pourquoi la viande est en baisse à la production et en hausse chez notre boucher ; pourquoi le vin, qui augmente quand il est rare, continue à augmenter quand il y en a trop ; et le même phénomène se reproduit pour la plupart des denrées courantes, comme par hasard.

Ils pourraient nous parler de l'utilité, plus que contestable, de tous ces mercantis et autres margoulin qui se baptisent pompeusement du titre d'intermédiaires, se rient des lois, des règlements, passent à travers tous les contrôles, sont pratiquement intouchables, rarefient la marchandise quand bon leur semble et, au besoin, la jette au ruisseau plutôt que de baisser les prix de vente.

JLS pourraient nous dire aussi pourquoi, lorsque nous demandons une amélioration de nos retraites, il nous est répondu : « Il n'y a pas de crédit », alors que l'on en trouve aisément pour verser des indemnités lors de récoltes déficitaires, et des subventions quand les récoltes sont excédentaires.

Entre nous comment doivent être lesdites récoltes pour que les producteurs ne soient pas dans la misère ?

Ils pourraient nous expliquer où l'Etat va prendre les centaines de milliards qu'il projette d'investir dans la création d'un axe navigable Rhin-Rhône dont la nécessité et la rentabilité ne sont nullement démontrées si ce n'est pour le plus grand bien de certains groupes d'intérêts très particuliers que l'on voit toujours apparaître lorsqu'il s'agit de gaspiller les deniers publics.

Bien oui, il est toujours facile de répondre à un « retraité » : « Nous ne pouvons pas augmenter votre pension ; débrouillez-vous pour vivre avec votre trimestre ; restez au repos au besoin. » Pourquoi est-ce donc impossible de tenir le même raisonnement à ceux qui sont plus ou moins responsables de la vie chère, à tous ces pauvres négociants dans la gêne et à qui nous offrons d'échanger notre pension contre leurs bénéfices, même réduits ?

Allons, Messieurs les « Economistes distingués », à vos plumes ; et en attendant votre bon vouloir, nous allons, pour ne pas en perdre l'habitude, serrer nos ceintures d'un cran supplémentaire.

Henri CADET,
Secrétaire général adjoint.

Accès des retraités dans les cantines S.N.C.F.

A titre exceptionnel, l'accès des cantines S.N.C.F. est autorisé aux cheminots retraités, de ressources modestes, n'exerçant aucune activité professionnelle, sous réserve des possibilités matérielles des cantines intéressées.

En conséquence, nous invitons nos camarades désireux de profiter de ces dispositions, à se rapprocher des gérants de ces cantines en vue de connaître dans quelles conditions il est possible de les recevoir.

A VENDRE

MAISON 6 pièces, dont 2 grandes pouvant être partagées ; grenier avec fenêtres pouvant être aménagé, jardin d'agrément devant, jardin potager derrière. Eau courante, électricité, lumière et force (prises dans toutes les pièces). Terre contiguë pouvant faire jardin.

Ecrire à Mme DONIEZ-ABADIE, chez Mme UZAC, lotissement Plauté, Laristique, Pau (Basses-Pyrénées).

A LOUER

SAISON ETE : Cuisine, salle à manger, 2 chambres, 2 lits.

Ecrire à Mme DONIEZ-ABADIE, chez Mme UZAC, lotissement Plauté, Laristique, Pau (Basses-Pyrénées).

DISTINCTIONS

Nous apprenons avec plaisir, la promotion au grade d'Officier de la Légion d'Honneur, de notre ami, Louis BOUTE, ancien Président de l'UNION Ouest, ainsi que celle de CAUSSE Louis, du groupe de Lourdes.

D'autre part, notre camarade CARPENTIER Edouard, du groupe d'Amiens, vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

Nous leur adressons nos sincères félicitations.

DERNIÈRE MINUTE

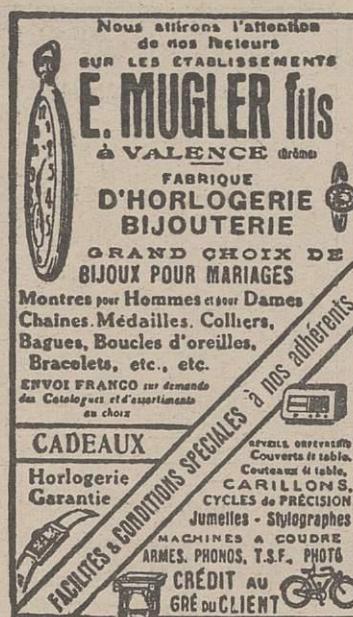
Notre camarade DESOBLIN Emile, de Poix-du-Nord, nous apprend que Joseph DELPIERRE, militant de la première heure, a été promu Chevalier de la Légion d'Honneur (décret du 21-6-60).

Nous sommes heureux de l'homme qui lui est ainsi rendu, et qui réjouira les nombreux amis que compte DELPIERRE dans la région du Nord.

OFFRES D'EMPLOI

Nous avons actuellement quelques offres d'emploi pour la région parisienne. Se renseigner au siège.

MAISONS VINS DU MIDI recherche Retr. pour vente vins en fûts; si intéressé, écr. pour dem. de contact. Maurice CHANTROT, Vins, AUBAIS (Gard).



EMPLOYÉS S.N.C.F.

Pour vos Vins de table et Vins fins, GRATUITEMENT, et sur demande, nous vous adressons tarifs et conditions d'expéditions, et si vous le désirez, échantillonnage de votre choix.
Maurice CHANTROT
Vins - AUBAIS (Gard)

ELECTRO-POMPES automatiques avec ou sans réservoir d'eau sous pression. Matériel neuf de première marque. Garanti 2 ans. Prix et qualité imbattables. SOFEIC. 9, boulevard Pereire, PARIS (17^e).

VOICI LE MERVEILLEUX SUPER-TÉLÉ MANEKO ÉCRAN GÉANT 61 cm. — 110 degrés

Une merveilleuse image dans une ébénisterie de grand luxe en Polyester stratifié de la plus haute élégance... Son prix, le moins cher du monde : 1.080 NF.

MACHINE A LAVER - Marque LAVOMATIC, 5 kgs, automatisme contrôlé, trempe, chauffe, lave avec inversion, rince, essore sans sortir le linge de tambour. Rendement exceptionnel, la moins chère du monde. Valeur réelle : 1.250 NF. Prix C.I.A. : 879 NF.

Importation Tchécoslovaque. Récepteur AM/FM TESLA 625/2, 10 lampes, 6 gammes d'ondes, 4 hauts-parleurs. Valeur réelle : 1.300 NF. C.I.A. : 395 NF.

IMPORTATION SUISSE DESO BIENPHONE Valeur réelle 959 NF. C.I.A. : 530 NF.

MAGNETOPHONES D'IMPORTATION ALLEMANDE TRIX Valeur réelle : 590 NF. C.I.A. : 399 NF. Electrophones Martial T.D. 15 sans changer : 225 NF. C. 203 avec changeur : 329 NF.

REFRIGERATEUR : 112 l. val. réelle 990 NF 599 NF. 142 l. val. réelle 1.190 NF 729 NF. 182 l. val. réelle 1.490 NF 799 NF. 242 l. val. réelle 1.790 NF 999 NF. Marchandises neuves, emballage d'origine, garantie d'usine.

Ets C.I.A., 20-22, rue Godefroy-Cavaignac, Paris-11^e (VOL.45-51 et ROQ. 50-53). Avons en stock postes à transistors de toutes marques, cuisinières, réchauds, aspirateurs et tout électroménager : de 40 à 70 % de remise sur les prix détaillés.

NICE

HOTEL-PENSION GILBERT

14, rue Pertinax PLEIN CENTRE TOUT CONFORT Prix très modérés Ecrite

HOTEL DU MUSEUM

9, rue Buffon (Gare Austerlitz) LE FOYER DU CHEMINOT !

NICE Chambres-cuis. tt confort. Prix modérés. Hôtel SAINT-PAUL, 6, Descente Crotti (bd Jean-Jaurès).

NICE, Hôtel Radieuse, 22, r. Rossini (3^e), 10 ch., cuisine, él. équip. nf. Cent. pr. gare, mer, calme jd. Px m.

MENTON. Meublé du Rail, 18, rue Cabrole. Sol., près gare, Casino, mer.

LOURDES. Hôtel d'Annecy, 9, av. de la Gare. Conf.mod., cuisine soignée. Recommandé aux Cheminots.

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (Corrèze). Hôt. « BEAU SITE ». Pan. cadre unique. F. cuis., pêche, exc.

NICE Hôt. Etats-Unis. **, 8, r. St-Fr-de-Paule (3^e), plein centre, 22 ch., stud., cuis. él., équip. mod. tt nf, gd conf., terr. s. prom. mer. Px sp. h. sais.

CAPVERN-LES-BAINS (Hautes-Pyrénées). Pens. « Châlet du Boulevard » Cuisine soignée. confort. Prix.

Vacances en Espagne

Hôtel Moderno, Rosas (Costa Brava) Restaurant sur Méditerranée Ch. neuves. Prix aux retraités. Mai à oct. 11,60 NF, juin à sept. 13,60 NF, juill.-août 16 NF, TOUT COMPRIS. Env. coupon réponse international.

Précision

Garantie

Qualité

★

GLEIZES

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★

★</h3